



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 198 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014259-0032 - Arrêté N ° 121 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de l'ESAT HORS LES MURS 750035529 .....	1
Arrêté N °2014287-0013 - Arrêté n ° 2014/ DT75/181 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris - ADERF 107 rue de Reuilly - 75012 .....	5
Arrêté N °2014290-0010 - Arrêté n ° 2014/ DT75/182 nommant les membres du conseil discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris - ADERF 107 rue de Reuilly - 75012 .....	10
Arrêté N °2014304-0019 - Arrêté 2014/ DT75/190 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital BICHAT- CLAUDE BERNARD 133 Boulevard Ney - 75877 PARIS Cedex 18 .....	15
Arrêté N °2014304-0020 - Arrêté N ° 172 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2014 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT LEOPOLD BELLAN 750710485 .....	20
Arrêté N °2014304-0021 - ARRETE N °2014- DT75-173 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT DUMONTEIL- MONTGALLET 750 712 283 .....	25
Arrêté N °2014304-0022 - ARRETE N °2014- DT75-171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT BASTILLE - 750 804 437 .....	30
Arrêté N °2014304-0023 - ARRETE N °2014- DT75- 174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT PERE LACHAISE 750 832 297 .....	34
Arrêté N °2014304-0024 - ARRETE N °2014- DT75- 163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT ECOD'AIR 75 001 789 9 .....	38
Arrêté N °2014304-0025 - ARRETE N °2014- DT75-168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT TURBULENCES 75 002 181 8 .....	42
Arrêté N °2014304-0026 - ARRETE N °2014- DT75-169 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT MOSKOWA 75 004 124 6 .....	46
Arrêté N °2014304-0027 - ARRETE N °2014- DT75-167 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT BERTHIER 75 071 240 8 .....	50
Arrêté N °2014304-0028 - ARRETE N °2014- DT75-164 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES ATELIERS AGNES BOSSART- RALLION 75 080 031 0 .....	54
Arrêté N °2014304-0029 - ARRETE N °2014- DT75-166 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES .....	58

CERISIERS 75 080 449 4

Arrêté N °2014304-0030 - Arrêté N ° 165 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de l' ESAT ANDRE BUSQUET 750832008 .....	62
Arrêté N °2014304-0031 - ARRETE N °2014- DT75-162 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION 75 083 213 1 .....	66

Arrêté N °2014304-0032 - ARRETE N °2014- DT75-170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT PLAISANCE 75 083 234 7 .....	70
Arrêté N °2014308-0009 - Arrêté 2014/ DT75/191 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital BICHAT- CLAUDE BERNARD 133 Boulevard Ney - 75877 PARIS Cedex 18 .....	74
Arrêté N °2014316-0012 - Arrêté 2014/ DT75/183 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE 52 rue Vitruve - 75020 PARIS .....	78
Arrêté N °2014318-0012 - Arrêté 2014/ DT75/194 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS .....	83
Arrêté N °2014318-0013 - Arrêté n ° 2014/ DT75/192 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants rattaché à l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS .....	88
Arrêté N °2014321-0014 - Arrêté 2014/ DT75/186 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld 8 bis, avenue René Coty - 75014 PARIS .....	92
Arrêté N °2014321-0015 - Arrêté 2014/ DT75/195 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS .....	97
Arrêté N °2014321-0016 - Arrêté n ° 2014/ DT75/193 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants rattaché à l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS .....	101
Arrêté N °2014322-0010 - Arrêté 2014/ DT75/187 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld 8 bis, avenue René Coty - 75014 PARIS .....	105
Arrêté N °2014322-0011 - Arrêté 2014/ DT75/185 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier Rattaché au Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue Cabanis - 75674 PARIS Cedex 14 .....	109
Arrêté N °2014322-0012 - Arrêté n ° 2014/ DT75/188 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13 .....	114
Arrêté N °2014322-0013 - Arrêté n ° 2014/ DT75/189 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie - SAINT- MICHEL 68 rue du Commerce - 75015 PARIS .....	120
Arrêté N °2014322-0014 - Arrêté n ° 2014/ DT75/184 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants Virginie Olivier Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue Cabanis - 75674 PARIS Cedex 14 .....	125
Arrêté N °2014329-0005 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour face 2ème étage et demi porte gauche de l'immeuble sis 4 rue Ferdinand Duval à Paris 4ème. ....	129
Arrêté N °2014335-0005 - Arrêté n ° 2014/ DT75/197 nommant les membres du conseil	

CONTENTS

pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Fondation EFOM Boris DOLTO 118 bis, rue de Javel - 75015 PARIS .....	133
---	-----

Arrêté N °2014338-0001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les logements situés au 5ème étage, couloir gauche, 2ème porte droite (porte n °7) et couloir droite, puis couloir droite, 2ème porte droite (porte n °2) de l'immeuble sis 9 rue Vavin à Paris 6ème.	138
---	-----

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014338-0004 - Arrêté de modification de structures médicales du groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris - Seine Saint Denis	142
---	-----

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014336-0009 - ARRETE SAP DE AD PARIS	145
Arrêté N °2014337-0003 - ARRETE D'AGREMENT SAP DE SARL O2 KID PARIS 17	148
Arrêté N °2014337-0004 - ARRETE SAP DE S'AGES QUALI'SERVICES A DOMICILE	151
Arrêté N °2014337-0010 - ARRETE SAP DE SERVI- AGE	154
Autre N °2014335-0006 - Récépissé de déclaration SAP 514594621 - LE FEE DU LOGIS	157
Autre N °2014335-0007 - Récépissé de déclaration SAP 807816715 - SETENET Noël	159
Autre N °2014335-0008 - Récépissé de déclaration 804376093 - MEETOO Jaswantsing (Paris Papabricole)	161
Autre N °2014336-0010 - Récépissé de déclaration SAP 807721147 - RIO Corentin	163
Autre N °2014337-0002 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE SARL O2 KID PARIS 17	165
Autre N °2014337-0005 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE S'AGES QUALI'SERVICES A DOMICILE	168
Autre N °2014337-0009 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE SERVI- AGE	171

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014318-0014 - Arrêté n °2014-02 VP relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris.	174
Arrêté N °2014330-0007 - Arrêté n °10 375 portant agrément pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur concernant la société "CONSULTING SECURITE".	178
Arrêté N °2014336-0004 - Arrêté n °DTPP 2014-1104 octroyant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire au Docteur Vétérinaire Giuseppe CORBO.	181
Arrêté N °2014336-0005 - Arrêté DTPP 2014-1102 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "JUPITER AGENCIA FUNERARIA"	184
Arrêté N °2014336-0006 - Arrêté DTPP 2014-1103 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "P.P.H.U.S.C. ANDRZEJ I JAROSLAW DREJKA"	186
Arrêté N °2014336-0007 - Arrêté DTPP 2014-1101 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "CONSORTIUM DE FUNERAILLES"	188
Arrêté N °2014337-0013 - Arrêté n °2014-00997 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.	190

Arrêté N °2014337-0014 - Arrêté n °2014-00998 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.	193
--	-----

**Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2014337-0011 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DSFP pour l'AP- HP (année 2015)	196
--	-----

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Cabinet**

Arrêté N °2014332-0009 - Arrêté du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile- de- France (CESER)	198
---	-----

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2014337-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 201414-002 du 14 janvier 2014 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	201
Arrêté N °2014338-0003 - Arrêté préfectoral accordant au fonds de dotation « Klub Terre Agir Ensemble » une autorisation pour procéder à l'appel à la générosité publique	204
Arrêté N °2014339-0001 - Arrêté autorisant l'association "Secours Populaire Français" à quêter sur la voie publique.	207

**Service de la stratégie et de l'analyse**

Arrêté N °2014335-0009 - Arrêté du 1er décembre 2014 nommant Mme Anne BRANDY, née GHARBI, Maire- adjointe honoraire du 11ème arrondissement de Paris	210
--	-----

**Réseau ferré de France**

Décision N °2014336-0008 - Décision du 2 décembre 2014 portant modification du déclassement du domaine public ferroviaire de volumes de sursol sis à PARIS, avenue Pierre Mendès France secteur Austerlitz, parcelles cadastrées AD 48, AD 52, AD 53, AE 77, AG 63, AE 76, AG 68, AG 69, AE 75, AE 81	212
---	-----



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014259-0032**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N ° 121 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2014 de  
l'ESAT HORS LES MURS 750035529



**ARRETE N°2014-DT75-121  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« HORS LES MURS » - 750 035 529  
A PARIS  
GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPT- 930 019 484**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-117-8 du 27 avril 2007 autorisant l'ouverture de 40 places de l'établissement et service d'aide par le Travail « Hors les Murs », sis 17/19, rue Robert Houdin- 75011 Paris, n° FINESS : 750 035 529, et géré par l'Association ADAPT ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Hors les Murs (750 035 529) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2014 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Hors les Murs (750 035 529) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
		40 279
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	321 012
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	4 713
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	123 865
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>485 156</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	3 733
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	18 956
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 40 places en 2014
  - de la reprise de résultat 2012 : Excédent repris pour un montant de : 18 956 €
- La base pérenne reductible 2014 est fixée à 476 710 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT Hors les Murs (750 035 529) s'élève à **462 467 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **38 538,92 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADAPT et à l'établissement l'ESAT Hors les Murs (750 035 529).

FAIT A PARIS, LE **16 SEP. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris

**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014287-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 15 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/181 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris - ADERF 107 rue de Reuilly - 75012

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2014/DT75/181 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie  
Ecole de Kinésithérapeute de Paris – ADERF  
107 rue de Reuilly – 75012***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 1985 relatif à l'agrément d'écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et la lettre du 13 juillet 1995 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France qui confirme le maintien de Monsieur Jacques MONET en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de Paris - ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 13-109 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 7 places dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'Association pour le Développement et la Recherche en Rééducation Fonctionnelle - Ecole de Kinésithérapie de Paris située 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS, soit une capacité d'accueil de 81 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 7 octobre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF ;

Vu les résultats des élections du 08 septembre 2014, 09 septembre 2014 et 29 septembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

#### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
Monsieur Jacques MONET
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Bernard BILLAUD, conseiller maître honoraire de la Cour des Comptes
- Le conseiller scientifique : Professeur Alain SAUTET, Hôpital Saint-Antoine
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Monsieur Christophe DAUZAC

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur Philippe JACQUIER
- Le président du conseil régional ou son représentant : Monsieur Julie DIEUMEGARD

### **Membres élus :**

#### **A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Cassandra MEHANNA

Titulaire : Monsieur Raphaël PARIS

Suppléant : Monsieur Naël HOUSSAIN

Suppléant : Madame Florance MASCLET

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Marina OGERON

Titulaire : Monsieur Sébastien RAMASSAMY

Suppléant : Madame Astrid de BELSUNCE

Suppléant : Monsieur Alexandre CALLEC

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Nicolas BRUNSCHWIG

Titulaire : Monsieur Vincent CARLIER

Suppléant : Madame Marie-Hyacinthe ANDRUET

Suppléant : Madame Mélissa CARLIER

#### **B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Marie-Thérèse FROISSART

Titulaire : Monsieur Denis CHATEL

Suppléant : Monsieur Frédéric PAGEAUD  
Suppléant : Monsieur Christian FAUSSER

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Michel LEROY  
Titulaire : Madame le Docteur Sophie LAHALLE

Suppléant : Monsieur Jean-Charles LAMY  
Suppléant : Monsieur Guillaume LE BAUBE

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Claire BATTAGLIA  
Titulaire : Monsieur Fabrice GARET

Suppléant : Madame Monique HAMON  
Suppléant : Monsieur Bertrand BOVE

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014290-0010**

**signé par  
Autres signataires**

**le 17 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/182 nommant les membres du conseil discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris - ADERF 107 rue de Reuilly - 75012

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2014/DT75/182 nommant les membres du conseil discipline  
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie  
Ecole de Kinésithérapeute de Paris – ADERF  
107 rue de Reuilly – 75012 75012***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 1985 relatif à l'agrément d'écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et la lettre du 13 juillet 1995 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France qui confirme le maintien de Monsieur Jacques MONET en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de Paris - ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 13-109 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 7 places dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'Association pour le Développement et la

Recherche en Rééducation Fonctionnelle - Ecole de Kinésithérapie de Paris située 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS, soit une capacité d'accueil de 81 places par promotion ;  
Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 7 octobre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF ;

Vu les résultats des élections du 08 septembre 2014, 09 septembre 2014 et 29 septembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
Monsieur Jacques MONET
- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Bernard BILLAUD, conseiller maître honoraire de la Cour des Comptes
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : Monsieur le docteur Michel LEROY
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique : Monsieur Christophe DAUZAC

**Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

**A. Représentants des enseignants tirés au sort :**

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Fabrice GARET

Suppléant : Monsieur Frédéric PAGEAUD

**B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Raphaël PARIS

Suppléante : Madame Cassandra MEHANNA

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Sébastien RAMASSAMY

Suppléante : Madame Marina OGERON

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Vincent CARLIER

Suppléant : Monsieur Nicolas BRUNSCHWIG

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0019**

**signé par  
Autres signataires**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/190 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital BICHAT- CLAUDE BERNARD 133  
Boulevard Ney - 75877 PARIS Cedex 18

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2014/DT75/190 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital BICHAT-CLAUDE BERNARD  
133 Boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 05 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat Claude Bernard sis 123 boulevard Ney – 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté n° ANADDG2014060013 du 27 juin 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris notifiant l'affectation de Madame Nathalie LARIBIERE ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 7 novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 16 septembre 2014, 2 octobre 2014 et 24 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Nathalie LARIBIERE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Monsieur Alain BENTOUNSI
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Madame Françoise DANET, SOINS DOMIDOM SOINS RENFORCES  
59 rue Eugène Carrière – 75018 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame RAYNAUD-SIMON – représentant l'Université PARIS 7 / DIDOT
- Le président du conseil régional ou son représentant.



C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Sylvie ALBERT,  
Cadre de Santé, Service SSR Médecine Unité PIAF  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

Suppléante : Madame Marie LEFORT  
Cadre de Santé, Service Rhumatologie  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Laurence BOURGI,  
EHPAD Canal des Maraichers – 136 boulevard Mac Donald  
75019 PARIS

Suppléante : Madame Piex MOUKALA  
EHPAD Canal des Maraichers – 136 boulevard Mac Donald  
75019 PARIS

Un médecin :

Titulaire : Monsieur Le Professeur Enrique CASALINO  
Chef du Pôle SUPRA  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

Suppléante : Docteur Christophe CHOQUET  
Responsable d'Unité, Service d'Accueil des Urgences  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régional de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014304-0020**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N ° 172 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2014 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT LEOPOLD BELLAN 750710485

**ARRETE N°2014-DT75-172**  
**PORTANT FIXATION DU MONTANT DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014**  
**PREVU AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**DE L'ESAT**

**LEOPOLD BELLAN - 750 710 485**

**A PARIS**

**GERE PAR**

**FONDATION LEOPOLD BELLAN – 750 720 609**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-19 en date du 7 février 2011 portant l'extension de 15 places, portant la capacité à 82 places de l'établissement et service d'aide par le travail Léopold Bellan (750 710 485) sis 5 rue Jean-Sébastien Bach-75013 Paris et géré par la Fondation Léopold Bellan ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

VU Le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens en date du 11 décembre 2008 entre la Fondation Léopold Bellan et la DASS de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Léopold Bellan (750 710 485) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 062 280</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 062 280
	- dont CNR (B)	1 925
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 82 places en 2014

La base pérenne reconductible 2013 est fixée à 1 060 355 €

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT Léopold Bellan (750 710 485) s'élève à **1 062 280 €**;

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **88 523,33 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la

Préfecture de Paris.

**ARTICLE 6**

Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Léopold Bellan et à l'établissement l'ESAT Léopold Bellan (750 710 485).

FAIT A PARIS, LE 31 OCT. 2014

Par délégalion,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0021**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-173 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT DUMONTEIL- MONTGALLET  
750 712 283



**ARRETE N°2014-DT75-173**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« DUMONTEIL-MONTGALLET » - « 750 712 283 »**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL – 750 804 445**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 89-1331 du 18 décembre 1989 autorisant l'extension de 65 à 83 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Pierre Dumonteil-Montgallet », sis 7, rue Montgallet – 75012 Paris, n° FINESS : 750 712 283, et géré par l'association « centres Pierre et Louise Dumonteil » ;

le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des

- Vu** établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 1<sup>er</sup> août 2014 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 755
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	689 753
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	217 220
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 045 728</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	940 010
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	54 500
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	27 851
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	23 367
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 83 places en 2014
- de la reprise de résultat 2012 : Excédent repris pour un montant de : 23 367 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 963 377 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283) s'élève à **940 010 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **78 334,17€**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil et à l'établissement l'ESAT Dumonteil-Montgallet (750 712 283).

FAIT A PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉON**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0022**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-171 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT BASTILLE - 750 804 437

**ARRETE N°2014-DT75-171  
PORTANT FIXATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« BASTILLE » - 750 804 437**

**A PARIS**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION SPASM- 750 719 270**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2012- DT75- 21 portant abrogation de l'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Bastille (750 804 437) pour l'exercice 2014;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;

**Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Bastille (750 804 437) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 389
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 219 128
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	232 041
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 658 558</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 578 315
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	44 527
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 772
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	27 944
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 125 places en 2014

- de la reprise de résultat 2012 : Excédent repris pour un montant de : 27 944 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 1 606 259 €

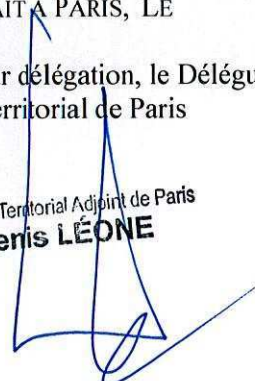
- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT Bastille (750 804 437) s'élève à **1 578 315 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **131 526,25 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SPASM et à l'établissement l'ESAT Bastille (750 804 437).

**31 OCT. 2014**

FAIT A PARIS, LE

Par délégation, le Délégué  
Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0023**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75- 174 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT PERE LACHAISE 750 832 297

**ARRETE N°2014-DT75- 174**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« PERE LACHAISE » - 750 832 297**

**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL – 750 804 445**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-81-2 du 22 mars 2007 autorisant l'extension de 97 à 100 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Père Lachaise », sis 33, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris, n° FINESS : 750 832 297, et géré par l'association Centres Pierre et Louis Dumonteil ;
- le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des

- VU** établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 765
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	846 201
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	307 934
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 338 900</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 257 221
	- dont CNR (B)	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	43 200
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	25 786
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	12 693
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 100 places en 2014
- de la reprise de résultat 2012 : Excédent repris pour un montant de : 12 693 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 1 269 914 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) s'élève à **1 257 221€**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **104 768,41 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil et à l'établissement l'ESAT Père Lachaise (750 832 297).

FAIT A PARIS, LE

**31 OCT. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0024**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75- 163 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT ECOD'AIR 75 001 789 9

**ARRETE N°2014-DT75- 163**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« ECOD'AIR » - 75 001 789 9**

**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION ECOD'AIR – 75 002 647 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-8 du 18 janvier 2013 autorisant l'extension de 30 à 37 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Ecod'Air », sis 189, rue d'Aubervilliers – 75018 Paris, n°FINESS : (75 001 789 9), et géré par l'association « Ecod'Air » ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 718
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	259 363
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	150 823
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	63 304
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>499 208</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	496 206
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 002
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>499 208</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 37 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : déficit repris pour un montant de 63 304 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 432 902 €.

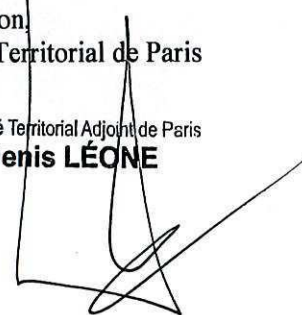
- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9) s'élève à 496 206 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 41 350,49 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Ecod'Air » et à l'établissement l'ESAT « Ecod'Air » (75 001 789 9).

FAIT A PARIS, LE

31 OCT. 2014

Par délégalion,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0025**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-168 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT TURBULENCES 75 002 181 8

**ARRETE N°2014-DT75-168**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« TURBULENCES » - 75 002 181 8**

**A PARIS**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « TURBULENCES » - 75 002 176 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-18 en date du 21 février 2012 autorisant autorisant l'extension 25 à 29 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Turbulences », sis 102, boulevard de Reims 75017 Paris, n°FINESS : (75 002 181 8), et géré l'association « Turbulences » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date 28 juillet 2014 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 941
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	379 990
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	49 643
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	23 375
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>503 949</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	464 082
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	28 661
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	11 206
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>503 949</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 29 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : déficit repris pour un montant de 23 375 €

La base pérenne reductible 2014 est fixée à 440 707 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2014**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8) s'élève à **464 082 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **38 673,47 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Turbulences » et à l'établissement l'ESAT « Turbulences » (75 002 181 8).

FAIT A PARIS, LE 31 OCT. 2014

X Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris

**Deris LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0026**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-169 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT MOSKOWA 75 004 124 6

**ARRETE N°2014-DT75-169**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« MOSKOWA » - 75 004 124 6**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « PARISIENNE TRAVAIL EPANOUISSEMENT (APTE) » – 75 083 233 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-26 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 58 à 66 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Moskowa », sis 2, rue Angélique Compoint – 75018 Paris (n° FINESS : 75 004 124 6) et géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) pour l'exercice 2014;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) ;

sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 678
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	629 025
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	177 719
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>904 422</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	846 115
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	42 987
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 000
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	7 320
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 66 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : excédent repris pour un montant de 7 320 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 853 435 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2014**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) s'élève à **846 115 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **70 509,56 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » et à l'établissement l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6).

FAITA PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0027**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-167 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT BERTHIER 75 071 240 8

**ARRETE N°2014-DT75-*N°7***  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« BERTHIER » - 75 071 240 8**

**A PARIS**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « CAMP Bernard Lafay » – 75 072 078 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-79-15 du 20 mars 2007 autorisant l'extension de 115 à 151 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Berthier », sis 7, avenue de la Porte de Clichy – 75017 Paris (n° FINESS : 75 071 240 8) et géré par l'association - centre d'action médico-pédagogique CAMP Bernard Lafay ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 490
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 344 023
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	293 145
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	162 723
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 054 381</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 972 381
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	82 000
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 054 381</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 151 places en 2014
  - de la reprise de résultat 2012 : Déficit repris pour un montant de : 162 723 €
- La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 1 809 658 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) s'élève à **1 972 381 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **164 365,08 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « CAMP Bernard Lafay » et à l'établissement l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8).

FAIT A PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégation  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LEONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0028**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-164 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT LES ATELIERS AGNES  
BOSSART- RALLION 75 080 031 0

**ARRETE N°2014-DT75-164**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION » - 75 080 031 0**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « ANNE-MARIE RALLION » - 75 007 209 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-5-1 du 20 février 2007 autorisant l'extension de 98 à 101 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion », sis 57, rue Riquet – 75019 Paris (n° FINESS : 75 080 031 0) et géré par l'association « Anne-Marie Rallion » ;

**VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) pour l'exercice 2014;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 691
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	847 527
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	275 060
	- dont CNR	62 715
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 297 277</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 223 373
	- dont CNR (B)	62 715
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	79 902
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 002
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :  
- d'une capacité installée de 101 places en 2014  
La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 1 160 658 €.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) s'élève à 1 223 373 €.

**ARTICLE 3**

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **101 947,76 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.

**ARTICLE 6**

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Anne-Marie Rallion » et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0).

FAITA PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0029**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-166 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT LES CERISIERS 75 080 449 4

**ARRETE N°2014-DT75-166**  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« LES CERISIERS » - 75 080 449 4**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « APAJH PARIS » - 75 000 258 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-25 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 70 à 85 places de l'établissement et service d'aide par le travail « APAJH les cerisiers », sis 57, rue du Pré Saint-Gervais – 75019 Paris (n° FINESS : 75 080 449 4) et géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH Paris) » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2013 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 30 avril 2014 fixant les tarifs plafonds ;
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2014 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2013 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2013 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 682
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	643 778
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	410 737
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 190 197</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 105 690
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	56 496
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 255
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	10 756
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 85 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : excédent repris pour un montant de 10 756 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 1 116 446 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) s'élève à 1 105 690 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 92 140,83 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « La Coopération Féminine » et à l'établissement l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4).

FAITA PARIS, LE 31 OCT. 2014

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LIBONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014304-0030**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N ° 165 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2014 de l'  
ESAT ANDRE BUSQUET 750832008

**ARRETE N°2014-DT75-165**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« ANDRE BUSQUET » - 75 083 200 8**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) – 75 000 258 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-263-3 du 20 septembre 2006 autorisant l'extension de 65 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « André Busquet » sis 15, allée Darius Milhaud – 75019 Paris ( n° FINISS : 75083 200 8) et géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) comité département de Paris » ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	99 974
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b>	577 055
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	1 925
	<b>Groupe III</b>	183 043
Dépenses afférentes à la structure		
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>860 072</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	782 832
	Produits de la tarification (A)	
	- dont CNR (B)	1 925
	<b>Groupe II</b>	44 125
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0
Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	33 115
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>860 072</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : excédent repris pour un montant de 33 115 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 814 022 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2014**, la dotation globale de financement de l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) s'élève à **782 832 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **65 236,02 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) comité département de Paris et à l'établissement l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8).

FAIT A PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0031**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-162 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT LES ATELIERS DE LA  
COOPERATION 75 083 213 1

**ARRETE N°2014-DT75-*No 2***  
**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« LES ATELIERS DE LA COOPERATION » - 75 083 213 1**

**A PARIS**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « LA COOPERATION FEMININE » – 75 083 212 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-311-3 du 07 novembre 2007 autorisant l'extension de 62 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers de la Coopération » sis 13, rue Georges Auric – 75019 Paris (n° FINESS : 75 083 213 1) et géré par l'association « La Coopération Féminine » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2013 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 30 avril 2014 fixant les tarifs plafonds ;
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2014 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2013 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2013 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 045
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	626 002
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	267 615
	- dont CNR	21 840
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	100 182
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 085 844</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 034 726
	- dont CNR (B)	21 840
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	51 118
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : déficit repris pour un montant de 100 182 €

La base pérenne reductible 2014 est fixée à 912 704 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) s'élève à **1 034 726 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **86 227,17 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « La Coopération Féminine » et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1).

FAIT A PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégation,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014304-0032**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 31 Octobre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N °2014- DT75-170 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014  
DE L'ESAT PLAISANCE 75 083 234 7

**ARRETE N°2014-DT75- 170**  
**PORTANT FIXATION DE**  
**LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT**

**« PLAISANCE » - 75 083 234 7**  
**A PARIS**  
**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION « PARISIENNE TRAVAIL EPANOUISSEMENT (APTE) » – 75 083 233 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 18 février 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-279-1 du 6 octobre 2006 autorisant l'extension de 84 à 87 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Plaisance », sis 20, rue de l'Eure – 75014 Paris, n° FINESS : 75 083 234 7, et géré l'association parisienne travail épanouissement (APTE) » ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) pour l'exercice 2014;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2014 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date 28 juillet 2014 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 222
	- dont CNR	0
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	733 771
	- dont CNR	0
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	268 370
	- dont CNR	0
	<b>Reprise de déficits (C)</b>	60 722
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 193 084</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification (A)	1 125 299
	- dont CNR (B)	0
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 785
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 000
	<b>Reprise d'excédents (D)</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 87 places en 2014 ;
- de la reprise de résultat 2012 : déficit repris pour un montant de 60 722 €

La base pérenne reconductible 2014 est fixée à 1 064 577 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) s'élève à **1 125 299 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **93 774,92 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » et à l'établissement l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7).

FAIT A PARIS, LE **31 OCT. 2014**

Par délégalion,  
le Délégué Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014308-0009**

**signé par  
Autres signataires**

**le 04 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/191 nommant les membres  
du conseil de discipline de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital BICHAT- CLAUDE BERNARD 133  
Boulevard Ney - 75877 PARIS Cedex 18

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2014/DT75/191 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital  
BICHAT-CLAUDE BERNARD  
133 Boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 05 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat Claude Bernard sis 123 boulevard Ney – 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté n° ANADDG2014060013 du 27 juin 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris notifiant l'affectation de Madame Nathalie LARIBIERE ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 16 septembre 2014, 2 octobre 2014 et 24 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 7 novembre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Nathalie LARIBIERE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER

### **A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Monsieur le Professeur Enrique CASALINO

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

### **B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Madame Laurence BOURGI

**C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Madame Sylvie POULARD

**D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Monsieur Abdelouahab ZIOUCHE

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Madame Laetitia MOULET

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Monsieur Edgar Serge TANEBI TAWANY

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014316-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 12 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/183 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE 52 rue Vitruve - 75020 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/183 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en Ergothérapie  
de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie  
Institut de formation en ergothérapie ADERE  
52 rue Vitruve – 75020 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4331-1 et suivants et D4331-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en ergothérapie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-147 en date du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur du paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places dans la section de formation d'ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) à Paris (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté régional n°11-326 en date du 13 septembre 2011 donnant agrément en qualité de directrice à Madame Sylvie FREULON à l'institut de formation d'ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) à Paris 20<sup>ème</sup> ;

Vu les résultats des élections du 24 octobre 2012 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) ;

Vu les résultats des élections du 24 septembre 2014, 6 octobre 2014 et 5 novembre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) sis 52 rue Vitruve – 75020 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie de de de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) sis 52 rue Vitruve – 75020 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en ergothérapie : Madame Sylvie FREULON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Manuel TEIXEIRA
- Le conseiller scientifique : Professeur Pascale PRADAT
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Isabelle YANEZ
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université :  
Professeur Pascale PRADAT
- Le président du conseil régional ou son représentant :  
Madame Nadège ABOMANGOLI

## **Membres élus :**

### **A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Imen NEZAR

Titulaire : Monsieur Corentin BESLIN

Suppléante : Madame Betty SABLE

Suppléante : Madame Julien LE PODER

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Agnès MAURY

Titulaire : Madame Floriane MASSARD

Suppléant : Monsieur Joris SCHIVO

Suppléant : Monsieur Thomas BERTIN

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Fanny MABILE

Titulaire : Madame Cynthia MOUTREUIL

Suppléante : Madame Kathleen DAVID

Suppléante : Madame Domitille FAUCHER

### **B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux enseignants de l'institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

Titulaire : Monsieur Emmanuel DUPUIS, cadre de santé

Titulaire : Madame Justine BOUTEILLE, ergothérapeute

Suppléante : Madame Lisbeth CHARRET, ergothérapeute formatrice à l'ADERE

Suppléante : Madame Sarah SAMSON, ergothérapeute formatrice à l'ADERE

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Docteur Anne CHAH WAKILIAN, praticien hospitalier

Titulaire : Madame Annie BOLLARD-SOUCIET, ergothérapeute formatrice à l'ADERE



Suppléant : Néant

Suppléant : Monsieur Yannick UNG, ergothérapeute formateur à l'ADERE

**C. Cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :**

Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Damien TARBOURIECH, Hôpital Saint-Anne 75014 PARIS

Titulaire : Madame Pascaline FRADELIZI, Hôpital Vaugirard – 75015 PARIS

Suppléante : Madame Marielle LUCAS, Centre de Médecine Physique -  
93000 BOBIGNY

Suppléant : Néant

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014318-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 14 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/194 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg  
Saint- Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/194 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine  
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-217 en date du 05 avril 2011 donnant agrément à Madame Catherine MACRI en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 125 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 12 septembre 2014, 29 septembre 2014 et 12 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 29 mars 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Catherine MACRI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Titulaire : Monsieur Jamel CHOUAT  
Suppléant : Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Titulaire : Madame Caroline PICHON  
Suppléante : Madame Lylia ALLOUCH
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Marie-Pierre FAYE, cadre de santé HAD santé service sis 15 Quai de Dion Bouton – 92816 PUTEAUX CEDEX
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame Virginie HALLEY DES FONTAINES maître de conférence à l'université Paris VI et praticien hospitalier en santé publique.

- Le président du conseil régional ou son représentant.

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Cindy MANETTE

Titulaire : Monsieur Sébastien ROGERON

Suppléant : Monsieur Yoan CORDIER

Suppléant : Monsieur Miguel JEAN-CHARLES

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Valérie EDE

Titulaire : Madame Pauline GILLES

Suppléante : Madame Bénédicte MAURIN

Suppléante : Madame Manon TURLAN

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Audrey DURAND

Titulaire : Monsieur Raphaël MEUNIER

Suppléante : Madame Louise RAUTURIER

Suppléante : Madame Alicia MORIN

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Laurence VERANI

Titulaire : Madame Marie-Hélène MEFFRAIS

Titulaire : Madame Sylvie NOMDEDEU

Suppléante : Madame Sylvie PELLETERAT

Suppléante : Madame Sophie LEGENDRE

Suppléante : Madame Julie NESPOULOUS

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Cécile CHAUVEAU, cadre de santé en oncologie au Centre Hospitalier Universitaire Saint-Antoine Paris 12<sup>ème</sup>

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste MORAGUES, cadre de santé en maladies infectieuses et tropicales au Centre Hospitalier Universitaire Saint-Antoine Paris 12<sup>ème</sup>

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Myriam DESRONVIL, infirmière coordinatrice EHPAD  
Les Musiciens sis 9 rue Germaine Tailleferre – 75019 PARIS

Un médecin :

Docteur Valérie BELLAMY, Unité de Gériatrie Aigüe –  
CHU Saint-Antoine Paris 12<sup>ème</sup>

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014318-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 14 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/192 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants rattaché à l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/192 nommant les membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants  
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine  
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 11-218 du 5 avril 2011 donnant agrément à Madame Catherine MACRI, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil régionale dans la section de formation d'aides-soignants soit une capacité d'accueil de 30 places pour cette promotion à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 15 septembre 2014 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine ;



Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice ou le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Madame Catherine MACRI
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Jamel CHOUAT ou Patrick LALLIER

### **Membres élus :**

#### **A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Françoise VILLENEUVE

Suppléante : Madame Céline DRESS

#### **B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame Françoise MAKOUNDY – chirurgie digestive – hôpital Saint-Antoine

Suppléante : Claire FOUCHER, endocrinologie – hôpital Saint-Antoine

**C- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

**D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame Léa JUDEL

Titulaire : Monsieur Miguel ADELAIDE

Suppléante : Madame Ramata COULIBALY

Suppléante : Madame Mame KOMA

**E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Titulaire : Madame Caroline PICHON

Suppléante : Lylia ALLOUCH

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014321-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 17 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/186 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers Cochin La  
Rochefoucauld 8 bis, avenue René Coty -  
75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/186 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld  
8 bis, avenue René Coty – 75014 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-61 du 30 mai 2013 nommant Madame Catherine HURE en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 8, bis avenue René Coty – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 0 place pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital COCHIN sis 27 rue du Faubourg Saint-Jacques - 75679 PARIS Cedex 14 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 3 octobre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 6 octobre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld sis 8, bis avenue René Coty – 75014 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld sis 8, bis avenue René Coty – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Catherine HURE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Madame SCHERB
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Madame TAVERNE, crèche Pernety, 82 rue Pernety – 75014 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Didier BORDERIE
- Le président du conseil régional ou son représentant.

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Néant

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Néant

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Julien GAVARRET

Titulaire : Monsieur Antoine RIVIERE

Suppléant : Monsieur Nathalie WATTIAU

Suppléant : Monsieur Julien HAMEL

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel MOALIC

Titulaire : Madame Anne-Paule DUARTE

Titulaire : Madame Sylvaine VANIER

Suppléante : Madame Sandrine BOUESNARD

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Jean-Michel GEORGET, réanimation médicale, Hôpital Cochin

Suppléante : Madame Sylvaine ODIC, gynécologie Hôpital Cochin

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame LEPAGE, Maison de l'ALISIER sis 44 rue Guéroux – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

Suppléant : Monsieur ZUCCO, Maison de l'ALISIER sis 44 rue Guéroux – 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

Un médecin :

Titulaire : Monsieur le docteur ABITBOL, Groupe Hospitalier Braca – La Rochefoucauld – La Collégiale – Service Gérontologie 1 situé 54/56 rue Pascal – 75013 PARIS

Suppléant : Monsieur le docteur LECOMTE, Groupe Hospitalier Cochin – Saint-Vincent de Paul – Service SAU Accueil et Traitement des Urgences situé 27 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014321-0015**

**signé par  
Autres signataires**

**le 17 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/195 nommant les membres  
du conseil de discipline de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg  
Saint- Antoine - 75012 PARIS



Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/195 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine  
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-217 en date du 05 avril 2011 donnant agrément à Madame Catherine MACRI en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 125 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 12 septembre 2014, 29 septembre 2014 et 12 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 29 mars 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Catherine MACRI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :  
Monsieur Jamel CHOUAT ou Monsieur Patrick LALLIER

### **A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Madame virginie HALLEY DES FONTAINES, maître de conférence à l'Université Paris VI et praticien hospitalier en santé publique

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

### **B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame Marie-Pierre FAYE

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste MORAGUES, suppléant

**C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Sylvie NOMDEDEU

Suppléante : Madame Marie-Hélène MEFFAIS

**D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Cindy MANETTE

Suppléant : Monsieur Sébastien ROGERON

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Pauline GILLES

Suppléant : Madame Valérie EDE

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Audrey DURAND

Suppléant : Monsieur Raphaël MEUNIER

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014321-0016**

**signé par  
Autres signataires**

**le 17 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/193 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants rattaché à l'hôpital Saint- Antoine 184 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2014/DT75/193 nommant les membres  
du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants  
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine  
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 11-218 du 5 avril 2011 donnant agrément à Madame Catherine MACRI, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil régionale dans la section de formation d'aides-soignants soit une capacité d'accueil de 30 places pour cette promotion à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 15 septembre 2014 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit :**

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Madame Catherine MACRI
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Jamel CHOUAT

Suppléant : Monsieur Patrick LALLIER

### **A- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Françoise VILLENEUVE

Suppléante : Madame Céline DRESS

### **B- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Françoise MOUKOUNDI,  
Service chirurgie digestive - Hôpital Saint-Antoine

Suppléante : Madame Claire FOUCHER,  
Service endocrinologie - Hôpital Saint-Antoine

**Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :**

**C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Miguel ADELAIDE

Suppléante : Madame Léa JUDEL

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014322-0010**

**signé par  
Autres signataires**

**le 18 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/187 nommant les membres  
du conseil de discipline de l'institut de  
formation en soins infirmiers Cochin La  
Rochefoucauld 8 bis, avenue René Coty -  
75014 PARIS



Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/187 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld  
8 bis, avenue René Coty – 75014 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-61 du 30 mai 2013 nommant Madame Catherine HURE en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 8, bis avenue René Coty – 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 0 place pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital COCHIN sis 27 rue du Faubourg Saint-Jacques - 75679 PARIS Cedex 14 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 3 octobre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 6 octobre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld sis 8, bis avenue René Coty – 75014 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin La Rochefoucauld sis 8, bis avenue René Coty – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Catherine HURE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant : Madame Patrick LALLIER

### **A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Monsieur le docteur ABITBOL

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

### **B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame LEPAGE

Suppléant : Monsieur Jean-Michel GORGET

**C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur Jean-Michel MOALIC

Suppléant : Monsieur Anne-Paule DUARTE

**D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Antoine RIVIERE

Suppléant : Monsieur Julien GAVARRET

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014322-0011**

**signé par  
Autres signataires**

**le 18 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/185 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers Virginie Olivier  
Rattaché au Centre Hospitalier Sainte- Anne 1  
rue Cabanis - 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/185 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier  
Rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne  
1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 08-24 en date du 19 février 2008 nommant Madame Elisabeth JEAN-LOUIS en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1, rue Cabanis à Paris 14<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 11-48 en date du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 128 places par promotion dans la section de formation d'infirmières, à l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au centre hospitalier Sainte-Anne, sis 1 rue Cabanis à Paris (14<sup>ème</sup>);

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 30 septembre 2014, 23 octobre 2014 et 14 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

Vu les résultats des élections du 3 septembre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.


## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis - 75014 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis - 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Elisabeth JEAN-LOUIS
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Evelyne SALEM, directrice des soins, directrice du pôle formation, Centre Hospitalier Sainte-Anne
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame Denise PELLASSY-TARBOUREICH
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame CANDIO, SIAD Vinciennes – 2 bis, rue du Maréchal Mauny – 94300 VINCENNES
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Cédric LEMOGNE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

- 
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Hedi BOUTAHAR

Titulaire : Madame Elise ZANI

Suppléante : Madame Amandine GIROIS

Suppléante : Madame Chrystelle ORCIER

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Caroline ROTA

Titulaire : Monsieur Henry MAITRE

Suppléante : Madame Fanny FANJEAUX

Suppléant : Monsieur Jonathan CECILIO REBELLO

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Anne MASSAIN

Titulaire : Madame Marie WOLFF

Suppléant : Monsieur Mourad BESTANI

Suppléant : Monsieur Jean-Christophe HOARAU

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Solange NGOH DAD

Titulaire : Madame Catherine MANAC'H

Titulaire : Madame/Monsieur Dominique FACQUEZ

Suppléante : Madame Isabelle REMY-LARGEAU

Suppléante : Madame Corinne POIRIER

Suppléante : Madame Ghislaine DUVIARD

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Henry RUTTER, cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Sainte-Anne

Suppléante : Madame Christine BARBOUX, cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Marceline EON, cadre supérieur de santé, Résidence Annie Girardot – 12 rue Annie Girardot – 75013 PARIS

Un médecin :

Docteur Valérie DOMIGO, service Neurologie – Centre Hospitalier Sainte-Anne

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014322-0012**

**signé par  
Autres signataires**

**le 18 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/188 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical Groupe Hospitalier Pitié- Salpêtrière  
47 Boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS  
Cedex 13

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/188 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical  
Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière  
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4352-1 et suivants, et D4352-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif au fonctionnement et aux conditions d'agrément des écoles préparant au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu le décret n° 96-741 modifié du 21 août 1996 relatif au diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté régional n° 08-55 du 28 mai 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'ouverture de 80 places dans la section de formation de Technicien en Analyses Biomédicales de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – Hôpital de la Pitié Salpêtrière - 47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2013 / 12 0007 du 20 décembre 2013 de la Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris notifiant que Madame Nadine MALAVERGNE, assure la direction de l'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical. La secrétaire générale et le directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris assureront l'exécution du présent arrêté qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 10 octobre 2014 et 27 octobre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Vu les résultats des élections du mars 2012, 22 octobre 2012 et novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris


## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de technicien de laboratoire médical du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical :  
Madame Nadine MALAVERGNE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER
- Le conseiller scientifique : Monsieur Marc DELPECH
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLECC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

- 
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :  
Madame Anne-Marie VEILLEROBE
  - Un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Christophe GARNIER – Centre de Pathologie sis 19 rue de Passy – 75016 PARIS
  - Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université.
  - Le président du conseil régional ou son représentant.

### **Membres élus :**

#### **A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Yasmine BOURSAS-KERBACHE

Titulaire : Monsieur Romain CHARBONNIER

Suppléante : Madame Julie BRICHET

Suppléante : Madame Amélie BLOUCARD

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Edouard DE SOUSA CUNHA

Titulaire : Monsieur Kévin SUN

Suppléant : Monsieur Mathieu VIRE

Suppléante : Madame Elina ROSOY

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Quentin BOUVIER

Titulaire : Madame Maëva MORANDAIS

Suppléante : Madame Vanessa SAINT-GELAIS

Suppléante : Madame Coraline SANDRI

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical :

Titulaire : Madame Christine PARFAIT

Titulaire : Madame Catherine BRUNEL

Suppléante : Madame Danielle MARTEL

Suppléante : Madame Marie-José BERTON

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale ou un pharmacien biologiste :

Titulaire : Madame Agnès GAUTHERET-DEJEAN

Titulaire : Madame Isabelle MARTIN-TOUTAIN

Suppléante : Madame Claire DEBACK

Suppléante : Madame Nathalie SCHNEPF

**C. Deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage :**

Titulaire : Madame Armelle PINEIRO, Cadre – Service d'Anatomie et Cytologie Pathologie – Hôpital Lariboisière

Titulaire : Monsieur Stéphane LORENDEAU, Cadre – Service de Biochimie – Toxicologie – Hôpital Raymond Poincaré

Suppléante : Madame Pascale CHOUVEL, Cadre – Service de Bactériologie – Hygiène – Hôpital Pitié-Salpêtrière – Charles Foix

Suppléante : Madame Catherine DOREL, Cadre – Service d'Hématologie Biologique – Hôpital Bicêtre

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014322-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 18 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/189 nommant les  
membres du conseil pédagogique de l'institut  
de formation en Masso- kinésithérapie -  
SAINT- MICHEL 68 rue du Commerce -  
75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/189 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL  
68 rue du Commerce – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la lettre en date du 12 juillet 1990 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France faisant connaître l'avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes du conseil supérieur des professions paramédicales (séance du 18 janvier 1988), Monsieur le Directeur Général de la Santé a prononcé l'agrément de Madame Odile DEBORDEAUX en qualité de directrice de l'école Française de Masseur-Kinésithérapie – 95 Boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-36 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places par promotion dans la section de formation de masso-kinésithérapie, à l'institut de formation de masso-kinésithérapie – Saint-Michel, sis 68, rue du Commerce à Paris 15<sup>ème</sup> ;



Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 22 octobre 2014, 24 octobre 2014 et 03 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL ;

Vu les résultats des élections du 24 octobre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie – SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

#### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
Madame Odile DEBORDEAUX
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur André DEBORDEAUX
- Le conseiller scientifique : Docteur Stéphane MAITROT
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Janine JAMET
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.

- Le président du conseil régional ou son représentant.

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe SIRACUSE

Titulaire : Madame Aurélie LEGOND

Suppléante : Madame Tracy RUBIO

Suppléant : Monsieur Antoine FURLAN

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Antoine SOUVESTRE

Titulaire : Madame Mélanie LEGAY

Suppléant : Monsieur Kévin PENIGNAUD

Suppléante : Madame Manon SALTET de SABLET D'ESTIERES

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Maxime DELOUCHE

Titulaire : Madame Helena DELPIERRE

Suppléant : Monsieur Thierry CAPDEVIELLE

Suppléante : Madame Blandine GUILLAUME

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Fabien BILLUART

Titulaire : Madame Annick GUICHARD

Suppléant : Monsieur Jérôme PRIGENT

Suppléant : Monsieur Patrick PREVOST

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Docteur Olivier ROSSIGNOL  
Titulaire : Madame Monique ARRIGONI

Suppléante : Madame Gabrielle CADET  
Suppléante : Madame Janine SMIT

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Eric LEGRAND  
Titulaire : Monsieur Olivier POISSON

Suppléante : Madame Ingrid CORBEL  
Suppléant : Monsieur Nicolas PINELLI

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014322-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 18 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/184 nommant les  
membres du conseil technique de l'Institut de  
Formation d'Aides- Soignants Virginie Olivier  
Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue Cabanis  
- 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/184 nommant les membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Virginie Olivier  
Centre Hospitalier Sainte-Anne  
1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 08-24 du 19 février 2008 donnant agrément à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, en qualité de directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1, rue Cabanis à Paris 14<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 11-46 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 25 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation rattaché au centre hospitalier Sainte-Anne, sis 1 rue Cabanis à Paris (14<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 6 mai 2014 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier - Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

Vu les résultats des élections en date du 23 septembre 2014 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier - Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier – Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis – 75014 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier – Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis – 75014 PARIS est arrêtée comme suit :

### Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Madame Elisabeth JEAN-LOUIS
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Madame Evelyne SALEM

### Membres élus :

#### **A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Béatrice GIACOMINI

Suppléante : Madame Marie-Annie GUENNO

#### **B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame Carole COQUIL CHSA, service neurochirurgie

Suppléante : Madame Marie-Chantal IBALOT APHP, Salpêtrière Urologie

#### **C- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

**D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur Cyril RAMBAUD

Titulaire : Madame Nadya BAHAMOU LAUBRY

Suppléant : Monsieur Raymond TEBO

Suppléante : Madame Charlotte MACHIN

**E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 NOV. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014329-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 25 Novembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour face 2ème étage et demi porte gauche de l'immeuble sis 4 rue Ferdinand Duval à Paris 4ème.





PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : H14110060

### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour face, 2<sup>ème</sup> étage et demi, porte gauche de l'immeuble sis 4 rue Ferdinand Duval à Paris 4<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119, , et 121;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 novembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment cour face, 2<sup>ème</sup> étage et demi, porte gauche de l'immeuble 4 rue Ferdinand Duval à Paris 4<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur NACERI Djilali, propriété de Monsieur FERET Jackie, domicilié Mas des Lyons, 3 impasse Felix Viaud – 13520 LE PARADOU;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 novembre 2014 susvisé que :

- des vêtements, des objets divers, de la nourriture et de la vaisselle sale s'entassent sur toute la surface de la pièce, empêchant la porte d'entrée de s'ouvrir entièrement ;
- le WC privatif est aussi très sale et encombré ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 novembre 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur NACERI Djilali de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé le bâtiment cour face, 2<sup>ème</sup> étage et demi, porte gauche de l'immeuble 4 rue Ferdinand Duval à Paris 4<sup>ème</sup> :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement ainsi que le WC privatif afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur NACERI Djilali, occupant.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014335-0005**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Décembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2014/ DT75/197 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Fondation EFOM Boris DOLTO 118 bis, rue de Javel - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2014/DT75/197 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie  
Fondation EFOM Boris DOLTO  
118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 09-105 du 12 août 2009 donnant agrément à Monsieur Jean SIGNEYROLE, en qualité de directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'EFOM Ecole Boris Dolto à Paris 15ème ;

Vu l'arrêté régional n° 13-106 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 8 places dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'institut de formation de la fondation Boris Dolto située à Paris 15<sup>ème</sup>, soit une capacité d'accueil de 90 places par promotion ;

Vu les résultats des élections du 19 septembre 2014, 15 octobre 2014 et 23 octobre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris Dolto ;

Vu les résultats des élections du 13 novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris Dolto ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de la Fondation EFOM Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :  
Monsieur Jean SIGNEYROLE
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Franck LAGUENS
- Le conseiller scientifique : Monsieur le docteur Jacques SAMUEL
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Monsieur Alain LORENTZ
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.

- Le président du conseil régional ou son représentant : Monsieur Julie DIEUMEGARD

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Amélie BAUJARD

Titulaire : Monsieur Pierre CHEMIER

Suppléant : Madame Camille PLAZA

Suppléant : Monsieur Adrien MAILLET

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Marion ADAM

Titulaire : Monsieur Maxime FOURCADE

Suppléant : Madame Emeline CORBIN

Suppléant : Monsieur Edouard TOURANCHEAU

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Laure VAN WASSENHOVE

Titulaire : Madame Amandine VIDAL

Suppléant : Monsieur Baptiste CAPARROS

Suppléant : Monsieur Baptiste VILLEROY

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Karine LANGLOIS

Titulaire : Monsieur Michel DUFOUR

Suppléant : Madame Delphine GUYET

Suppléant : Monsieur Christian FAUSSER

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame le docteur Odile COTELLE

Titulaire : Monsieur Patrick-Samuel POLITZER

Suppléant : Monsieur le docteur Hubert TISAL

Suppléant : Monsieur Dominique DELPLANQUE

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Marc ANTONELLO

Titulaire : Madame Brigitte MARCHAL-BOUCHOT

Suppléant : Madame Blandine STEINER

Suppléant : Monsieur Yve ESPENANT

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01 DEC. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014338-0001**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 04 Décembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les logements situés au 5ème étage, couloir gauche, 2ème porte droite (porte n °7) et couloir droite, puis couloir droite, 2ème porte droite (porte n °2) de l'immeuble sis 9 rue Vavin à Paris 6ème.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris  
 dossier n° : 14100219

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les logements situés au 5<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 2<sup>ème</sup> porte droite (porte n°7) et couloir droite, puis couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite (porte n°2) de l'immeuble sis **9 rue Vavin à Paris 6<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les logements situés au 5<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 2<sup>ème</sup> porte droite (porte n°7) et couloir droite, puis couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite (porte n°2) de l'immeuble sis **9 rue Vavin à Paris 6<sup>ème</sup>**, occupés par Madame LE BOURHIS, mono-propriété de la SCI AIMBE (RCS Paris 793 705 716), domiciliée 29 rue Keller à Paris 11<sup>ème</sup> et représentée par Monsieur BAGOT et dont le gérant est la CAISSE IMMOBILIERE DE GERANCE, domiciliée 10, rue de Louvois à Paris 2<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 susvisé que le logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 2<sup>ème</sup> porte droite, est encombré d'un amas d'objets divers, de journaux et de plastiques s'élevant sur plusieurs mètres de hauteur, ce qui provoque l'entrave d'accès à l'intérieur du logement, que l'occupante risque de chuter dans son logement, qu'il n'y a pas de place dégagée pour dormir, que le coin cuisine est encombré et

présente un risque d'incendie avec les plaques de cuisson, que le logement situé au 5<sup>ème</sup> étage couloir droite, puis couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite, est dans la même situation ;

**Considérant** qu'il résulte de la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage et un risque d'incendie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame LE BOURHIS, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les logements situés 5<sup>ème</sup> étage, couloir gauche, 2<sup>ème</sup> porte droite (porte n°7) et couloir droite, puis couloir droite, 2<sup>ème</sup> porte droite (porte n°2) de l'immeuble sis **9 rue Vavin à Paris 6<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser les logements afin de ne plus porter atteinte à la santé de l'occupant et à la salubrité du voisinage.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

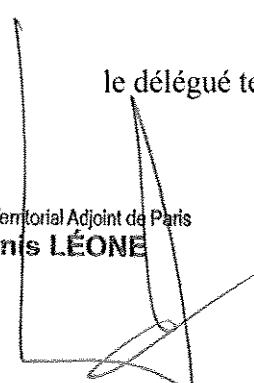
**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LE BOURHIS, en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014338-0004**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine- Saint- Denis**

**le 04 Décembre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de modification de structures médicales  
du groupe hospitalier Hôpitaux universitaires  
Paris - Seine Saint Denis

**Arrêté n° 2014-014**

**fixant les modifications de structures médicales du  
Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires  
Paris – Seine-Saint-Denis**

La Directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris –  
Seine-Saint-Denis, Mme Dominique DE WILDE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°  
et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de  
Paris, notamment son article 10,

Vu l'avis émis par le président de la CME locale le 25 juin 2014,

Après la concertation du Comité Exécutif Local le 17 juin 2014,

Vu l'avis émis par le Comité Technique d'Etablissement Local lors de  
la séance du 23 juin 2014,

Vu l'avis émis par le président de la CME Centrale le 5 novembre 2014,

Après concertation des Chefs de pôle et sur la base des contrats de  
pôle,

Arrête les décisions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires  
Paris - Seine-Saint-Denis modifie les structures médicales  
internes aux pôles suivants :**

Pôle 104 – Activités Interventionnelles Ambulatoires et  
Nutritionnelles

**Avicenne :**

**SUPPRESSION** du service de pharmacie.

Pôle 106 – Biologie et Produits de santé

**Avicenne :**

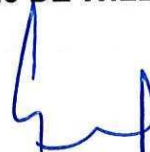
CREATION du service de pharmacie.

Fait à Bobigny, le 04.12.2014

*Dow*

La Directrice du Groupe Hospitalier  
Hôpitaux Universitaires Paris - Seine-Saint-Denis

**Dominique DE WILDE**



**Frédéric ESPENEL**  
Directeur de l'Hôpital Avicenne



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014336-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE SAP DE AD PARIS



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
unité territoriale de Paris**  
**arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP513178392**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 6 septembre 2013 à l'organisme AD PARIS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 novembre 2014, par Monsieur Arnaud MAIGRE en qualité de Gérant,

Vu la certification en cours de validité

**Arrête :**

**Article 1** L'agrément de l'organisme AD PARIS, dont le siège social est situé 22, bd Edgar Quinet 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

**Article 3** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014337-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE D'AGREEMNT SAP DE SARL O2  
KID PARIS 17

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
unité territoriale de Paris  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP803974575**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 octobre 2014, par Monsieur Olivier KOCH en qualité de Responsable juridique,

Vu l'avis émis le 24 novembre 2014 par le président du conseil général de Paris

**Arrêté :**

**Article 1** L'agrément de l'organisme SARL O2 KID PARIS 17, dont le siège social est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

**Article 3** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

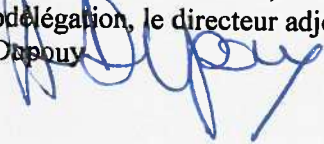
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupuy





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014337-0004**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE SAP DE S'AGES  
QUALI'SERVICES A DOMICILE

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
unité territoriale de Paris  
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP519712848**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1 décembre 2014 à l'organisme S'AGES QUALI'SERVICES A DOMICILE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 octobre 2014, par Monsieur Bakary DJIMERA en qualité de Gérant,

Vu l'avis émis le 22 octobre 2014 par le président du conseil général de Paris

**Arrête :**

**Article 1** L'agrément de l'organisme S'AGES QUALI'SERVICES A DOMICILE, dont le siège social est situé 167 BLD VINCENT AURIOL 75013 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

**Article 3** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

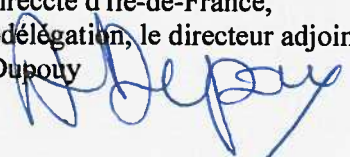
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014337-0010**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE SAP DE SERVI- AGE

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
unité territoriale de Paris  
arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP534754361**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 21 septembre 2014, par Madame Aurore LALANNE en qualité de gérante,

**Arrête :**

**Article 1** L'agrément de l'organisme SERVI-AGE, dont le siège social est situé 5 rue de Chazelles 75017 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 mars 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 3 décembre 2014 :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

**Article 2** Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

**Article 3** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

**Article 4** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité

séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014335-0006**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 01 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 514594621 - LE  
FEE DU LOGIS

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 514594621  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 novembre 2014 par Monsieur OUACIF David, en qualité de dirigeant, pour l'organisme LA FEE DU LOGIS dont le siège social est situé 61, rue du Mont Cenis 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 514594621 pour les activités suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| - Assistance administrative à domicile       | - Livraison de repas à domicile           |
| - Entretien de la maison et travaux ménagers | - Collecte et livraison de linge repassé  |
| - Petits travaux de jardinage                | - Livraison de courses à domicile         |
| - Travaux de petit bricolage                 | - Maintenance et vigilance de résidence   |
| - Commissions et préparation de repas        | - Garde d'animaux (personnes dépendantes) |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014335-0007**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 01 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 807816715 -  
SETENET Noël

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 807816715  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 novembre 2014 par Monsieur SETENET Noël, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SETENET Noël dont le siège social est situé 46, bd Ney 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807816715 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014335-0008**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 01 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration 804376093 -  
MEETOO Jaswantsing (Paris Papabricole)



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 804376093  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 novembre 2014 par Monsieur MEETOO Jaswantsing, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PARIS PAPABRICOLE dont le siège social est situé 98, rue Doudeauville 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804376093 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014336-0010**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 807721147 -  
RIO Corentin

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 807721147  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 novembre 2014 par Monsieur RIO Corentin, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RIO Corentin dont le siège social est situé 209, rue du Fg Saint Martin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807721147 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014337-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE  
SARL O2 KID PARIS 17



**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale de Paris**  
**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP803974575  
N° SIRET : 80397457500018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 21 octobre 2014 par Monsieur Olivier KOCH en qualité de Responsable juridique, pour l'organisme SARL O2 KID PARIS 17 dont le siège social est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP803974575 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
  
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

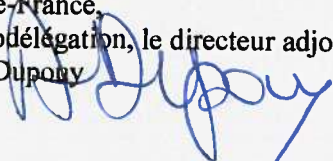
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupont





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014337-0005**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE  
S'AGES QUALI'SERVICES A DOMICILE

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519712848  
N° SIRET : 51971284800018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 2 octobre 2014 par Monsieur Bakary DJIMERA en qualité de Gérant, pour l'organisme S'AGES QUALI'SERVICES A DOMICILE dont le siège social est situé 167 BLD VINCENT AURIOL 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP519712848 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
  
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

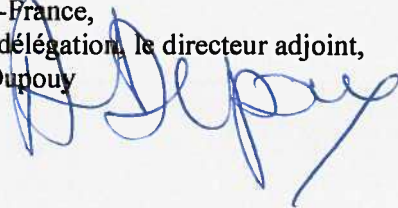
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014337-0009**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE  
SERVI- AGE

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP534754361  
N° SIRET : 53475436100010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 21 septembre 2014 par Madame Aurore LALANNE en qualité de gérante, pour l'organisme SERVI-AGE dont le siège social est situé 5 rue de Chazelles 75017 PARIS 17EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP534754361 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
  
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

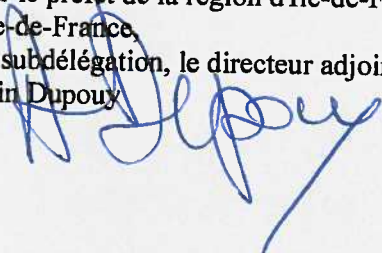
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 décembre 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014318-0014**

**signé par  
Préfet de police**

**le 14 Novembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-02 VP relatif à la composition  
de la commission départementale de  
vidéoprotection de Paris.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-02 VP**

**Relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris**

Le Préfet de Police,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-4 et R.251-7 à R.251-12 ;

Vu l'arrêté n°2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014 - 01 VP du 23 juin 2014 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris en date du 9 août 2013 portant désignation du président de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris en date du 6 janvier 2014 portant désignation de la présidente suppléante de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 29 et 30 septembre 2014 portant désignation de la représentante du conseil de Paris au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 19 et 20 mai 2014 portant désignation de la représentante du conseil de Paris suppléante au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 2 août 2012 portant désignation du représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Paris au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2014318-0014 - 05/12/2014

Page 175

Vu la lettre du président de la chambre de commerce et d'industrie en date du 2 août 2012 portant désignation du représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Paris suppléant au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du préfet de police en date du 16 juillet 2013 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du préfet de police en date du 26 février 2014 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – La commission départementale de vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Paris :

- M. Norbert GURTNER, président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, président titulaire de la commission jusqu'au 9 août 2016;
- Mme Agnès QUANTIN, Vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris, présidente suppléante de la commission jusqu'au 6 janvier 2017 ;

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris:

- Mme Colombe BROSSSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017 ;
- Mme Nawel OUMER, membre suppléant jusqu'au 19 mai 2017 ;

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

- M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 2 août 2015 ;
- M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au 2 août 2015;

4° Membres désignés par le préfet de police :


- M. Pierre MURE, directeur honoraire des services actifs de la police nationale, en tant que personne qualifiée membre de la commission jusqu'au 30 septembre 2015 ;
- M. Alain QUEANT, inspecteur général honoraire de la police nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2017.

**Art. 2.** - L'arrêté n° 2013-01 VP du 23 juin 2014 susvisé est abrogé.

**Art. 3.** - Le directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 4 NOV. 2014**

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
**La** Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

  
Anne BROSSEAU - b 2





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014330-0007**

**signé par  
Préfet de police**

**le 26 Novembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °10 375 portant agrément pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur concernant la société "CONSULTING SECURITE".



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Sécurité du Public  
Bureau des établissements recevant du public (BERP)  
Nos réf. : 99-0-00-1090

Paris, le **26 NOV. 2014**

N° : 10 375

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société CONSULTING SECURITE le 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2014330-0007 - 05/12/2014

Page 179

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « CONSULTING SECURITE » sous le **numéro 2014-0001**, qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

- Siège social : 23, rue Vauvenargues – 75018 PARIS ;
- Raison sociale : société « CONSULTING SECURITE » ;
- Représentant légal : Monsieur David GRUBERG ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 53802341 souscrit auprès d'ALLIANZ ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 11 75 52275 75 ;
- Site de formation : convention avec l'établissement « LA CINEMATHEQUE », situé 51 rue de Bercy, 75012 PARIS.

### **Article 2**

Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

### **Article 3**

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. David GRUBERG (SSIAP 3) ;
- M. Guy RIVIERE (SSIAP 3).

### **Article 4**

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

### **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

### **Article 6**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
par délégation  
Le sous-directeur de la sécurité du public

  
Christophe AUMONIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014336-0004**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-1104 octroyant  
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire  
au Docteur Vétérinaire Giuseppe CORBO.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRETÉ n° DTPP 2014-*M04* du 02 DEC. 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de M. Giuseppe CORBO, né 17 juillet 1979 à Caltanissetta (Italie), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25496, et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur vétérinaire Giuseppe CORBO**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Giuseppe CORBO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

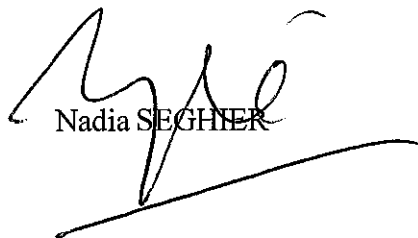
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

182 <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> 04-46-00-riet.prefecturerepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de  
l'environnement

  
Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014336-0005**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté DTPP 2014-1102 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire pour l'entreprise "JUPITER  
AGENCIA FUNERARIA"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires  
DTAP 2014 - 11021

Paris, le **02 DEC. 2014**

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant habilitation n° 13-75-376 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « JUPITER AGENCIA FUNERARIA » située Igreja Troviscoso – 49-50-814 MONCAO (Portugal) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.FERNANDES LOURENCO Manuel Agostinho, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**JUPITER AGENCIA FUNERARIA**

**Igreja Troviscoso**

**49-50-814 MONCAO - PORTUGAL**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n°02-HN-19,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 14-75-376.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> ou [conseil@prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:conseil@prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014336-0006**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté DTPP 2014-1103 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire pour l'entreprise "P.P.H.U.S.C.  
ANDRZEJ I JAROSLAW DREJKA"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires  
DTPP 2014 - 1103

Paris, le **02 DEC. 2014**

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2011 portant habilitation n° 10-75-305 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « P.P.H.U.S.C. ANDRZEJ I JAROSLAW DREJKA » située Wierbowa 3, 06-200 Makow Maz (Pologne) ;
- Vu l'arrêté du 8 octobre 2012 portant habilitation n° 12-75-305 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « P.P.H.U.S.C. ANDRZEJ I JAROSLAW DREJKA » située à Wierbowa 3, 06-200 Makow Maz (Pologne) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Jaroslaw DREJKA, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**P.P.H.U.S.C. J.DREJKA,M.DREJKA - GLOB**  
**Wierbowa 3**  
**06-200 MAKOW MAZ - (Pologne)**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n° WMA 06886,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-75-305**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine G. GUBER  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014336-0007**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté DTPP 2014-1101 portant habilitation  
dans le domaine funéraire pour l'entreprise  
"CONSORTIUM DE FUNERAILLES"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le **02 DEC. 2014**

Section Opérations Mortuaires  
DTPP 2014-1101

### ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Sébastien T'JEAN, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**CONSORTIUM DE FUNERAILLES**

**Enseigne: FUNERAILLES GREZIENNES F.G & Soc.Brabançonne pour la crémation**

**Chaussée de Bruxelles, 231**

**1410 WATERLOO**

**BELGIQUE**

exploitée par M. Sébastien T'Jean

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 922ART,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-75-399**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2014336-0007 - 05/12/2014

Page 189



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014337-0013**

**signé par  
Préfet de police**

**le 03 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00997 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.

Arrêté n° 2014-00997

**réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant, durant ces périodes, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du samedi 27 décembre 2014 à partir de 08H00 au lundi 5 janvier 2015 à 08H00.

.../...

**Art. 2** - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

**Art. 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **03 DEC. 2014**



**Bernard BOUCAULT**

2014-00997



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014337-0014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00998 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre.



**Arrêté n° 2014-00998**

**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

.../...

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 27 décembre 2014 à partir de 08H00 au lundi 5 janvier 2015 à 08H00.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

**Art. 2** - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles durant les périodes de restriction mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 DEC. 2014



**Bernard BOUCAULT**

2014-00998



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014337-0011**

**signé par**  
**Directeur, chargé de la direction spécialisée des finances publiques pour l' Assistance publique**  
**- Hôpitaux de Paris**

**le 03 Décembre 2014**

**Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la DSFP pour l'AP- HP (année  
2015)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES  
POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques  
pour l'Assistance Publiques-Hôpitaux de Paris,**

**Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publiques-Hôpitaux de Paris,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-0003 du 2 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS, 3 avenue Victoria – 75192 PARIS CEDEX 04, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 2 janvier 2015, le vendredi 15 mai 2015 et le lundi 13 juillet 2015.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Par délégation du Préfet,

Le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

  
Jean-Luc BRENNER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014332-0009**

**signé par  
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 28 Novembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Cabinet**

Arrêté du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté  
du 30 octobre 2013 constatant la composition  
nominative du Conseil économique, social et  
environnemental d'Ile- de- France (CESER)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013  
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-  
de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'Honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 13 novembre 2014 par laquelle la Présidente du MEDEF Ile-de-France fait part de la désignation de M. Jean-Pierre FOSSAERT pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Dominique DAUXERRE, démissionnaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

I – Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté la désignation par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Ile-de-France de **M. Jean-Pierre FOSSAERT**, en remplacement de **M. Dominique DAUXERRE**

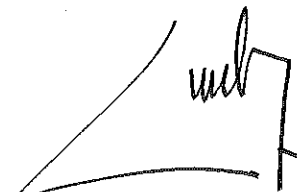
/...

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014337-0001**

**signé par**  
**par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 03 Décembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n ° 201414-002 du 14 janvier 2014 portant  
renouvellement des membres du conseil de  
l'éducation nationale dans le département de  
Paris





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014  
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale  
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201414-0002 du 14 janvier 2014 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu le courrier daté du 12 novembre 2014 du recteur de l'académie de Paris relatif aux modifications apportées aux représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris

Sur proposition du recteur de l'académie de Paris ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le titre III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 14 janvier 2014 est modifié, en ce qui concerne la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), ainsi qu'il suit :

#### **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)**

##### TITULAIRES

Mme Hakima ALAOUI  
M. Bernard DUBOIS  
M. Kais IDRIS  
M. Hervé-Jean LE NIGER  
M. Jean-Jacques RENARD  
Mme Isabelle ROCCA

##### SUPPLEANTS

Mme Anne CORET  
M. Nicolas BOMSEL  
M. Pierre-Emmanuel CHARON  
Mme Marie-Ena LAVALETTE  
M. Christophe MARTY  
Mme Juliette URBAIN

Le reste demeure sans changement.

.../...

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le - 3 DEC. 2014  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014338-0003**

**signé par  
Autres signataires**

**le 04 Décembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral accordant au fonds de dotation « Klub Terre Agir Ensemble » une autorisation pour procéder à l'appel à la générosité publique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD205

Arrêté préfectoral accordant au fonds de dotation « Klub Terre Agir Ensemble »  
une autorisation pour procéder à l'appel à la générosité publique

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Eric JULIEN, président du fonds de dotation dénommé « Klub Terre Agir Ensemble » du 18 octobre 2014, reçue le 17 novembre 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Klub Terre Agir Ensemble » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Fonds de dotation « Klub Terre Agir Ensemble » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 17 novembre 2014 jusqu'au 17 novembre 2015.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de rassembler une somme d'argent afin de financer des projets en phase avec l'objet des statuts du fonds de dotation.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais du site internet du fonds de dotation.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014339-0001**

**signé par**  
**Directeur de la modernisation et de l'administration**

**le 05 Décembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Direction de la modernisation et de l'administration**  
**Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté autorisant l'association "Secours  
Populaire Français" à quêter sur la voie  
publique.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-339-0001 DU 5 DÉCEMBRE 2014  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -  
FÉDÉRATION DE PARIS »  
A QUÊTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire N° NOR/INT/D/13/26333V du ministre de l'intérieur, en date du 28 décembre 2013, relative au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2014 ;

Considérant la demande de M. Abdelsem GHAZI, secrétaire général de la fédération de Paris du Secours Populaire Français ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « Secours Populaire Français – Fédération de Paris », dont le siège est à PARIS (18<sup>ème</sup>), 6 passage Ramey, est autorisée à quêter sur la voie publique le 7 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures, Place de l'Opéra à Paris 9<sup>ème</sup> (au bas des marches de l'Opéra Garnier).

.../...

**Article 2** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de Paris.

**Article 3** : Le présent arrêté n'est valable que pour le 7 décembre 2014 et seulement aux points fixes précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et accessible sur le site internet de la préfecture ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Paris, le - 5 DEC. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,

Le Directeur de la Modernisation  
et de l'Administration

  
Olivier ANDRÉ

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014335-0009**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 01 Décembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Service de la stratégie et de l'analyse**  
**Bureau des affaires politiques**

Arrêté du 1er décembre 2014 nommant Mme  
Anne BRANDY, née GHARBI, Maire-  
adjointe honoraire du 11ème arrondissement  
de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE PARIS

## ARRÊTÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Anne BRANDY, née GHARBI, a exercé des fonctions municipales pendant une durée supérieure à dix-huit ans ;

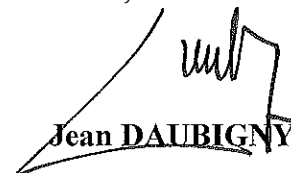
**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anne BRANDY, née GHARBI, ancienne adjointe au maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est nommée Maire – Adjointe Honoraire.

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

  
**Jean DAUBIGNY**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014336-0008**

**signé par**  
**Directeur général adjoint commercialisation et planification de Réseau ferré de France**

**le 02 Décembre 2014**

**Réseau ferré de France**

Décision du 2 décembre 2014 portant  
modification du déclassement du domaine  
public ferroviaire de volumes de sursol sis à  
PARIS, avenue Pierre Mendès France secteur  
Austerlitz

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT MODIFICATION**  
(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20140305

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT COMMERCIALISATION ET PLANIFICATION**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

**Vu** la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

**Vu** la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint commercialisation et planification modifiée par la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Vu** la décision du 1er octobre 2014 portant nomination de Monsieur Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint commercialisation et planification,

**Vu** la décision de déclassement 20120241 du 27/11/2012 (dont copie jointe) qui comportait des erreurs matérielles sur la numérotation des parcelles et l'altimétrie

**Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de la décision 20120241 du 27/11/2012 relatives aux voies FX/13, FD/13 et EA/13 demeurent inchangées à l'exception de la numérotation définitive des parcelles, des surfaces et des altimétries.

**En ce qui concerne le déclassement des volumes de sursol n° 2 (voie FX/13, voie FD/13 et EA/13) futur espaces publics il y a lieu de lire :**

Les volumes de sursol n°2 dépendants des états descriptifs de division établis, sur les terrains situés sis à PARIS 13ème avenue Pierre Mendès France, secteur Austerlitz, par le cabinet ATGT géomètres experts, tel que définis dans le tableau ci-dessous et figurant (en bleu) sur les plans N° G1340024A\_42483\_FX13 indice A, N° G1340023A\_42483\_EA13 indice A et N° G1340022A\_42483\_FD13 indice A joints à la présente décision<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Volume	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )	Volumes sans limitation
		Section	Numéro		A partir des cotes variables
2	Paris voie FX/13 (espace public)	AD	48	344	de 39.53 à 40.54 (a), 40.32 à 41.53 (b), 42.01 à 42.55 (c), de 40.70 à 40.94 et de 41.03 à 41.13 (d), de 42.08 à 42.18 (e), de 40.32 à 41.55 (f), et sans limitation de hauteur.
		AD	52	3	
		AD	53	3	
		AE	77	344	
		Total			

Volume	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )	Volumes sans limitation
		Section	Numéro		A partir des cotes variables
2	Paris voie EA/13	AG	63	268	De 39.38 à 40.54 (a), 39.64 à 41.59 (b), 39.87 à 40.56 (c), de 40.50 à 41.06 (d), de 40.52 à 41.97 (e), de 40.04 à 40.96 (f), et sans limitation de hauteur.
		AE	76	257	
		AG	68	1	
		AG	69	1	
		Total			

Volume	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )	Volumes sans limitation
		Section	Numéro		A partir des cotes variables
2	Paris voie FD/13	AE AE	75 81	1069 6,1	De 39.29 à 40.54 (a), 40.27 à 40.90 (b), 42.11 à 42.89 (c), de 40.80 à 41.03 (d), de 42.81 à 42.94 (e), de 40.74 à 41.74 (f), et sans limitation de hauteur.
		<b>Total</b>		<b>1075,1 m<sup>2</sup></b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>2296,1 m<sup>2</sup></b>	

- (a) Altitude sur l'arase inférieure des poutres principales  
 (b) Altitude sur l'arase supérieure des poutres secondaires  
 (c) Altitude sur l'arase inférieure du hourdis de la voie FX/13, EA/13 et FD/13  
 (d) Altitude sur l'arase inférieure du plancher bas des galeries de réseaux sous la voie FW/13  
 (e) Altitude sur l'arase inférieure du hourdis de la voie FW/13,  
 (f) Altitude sur l'arase inférieure du plancher bas des bacs à arbres et plantations

#### ARTICLE 2

La présente décision modificative sera affichée en mairie de Paris, publiée au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>), ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de Paris

Fait à Paris, le **02 DEC. 2014**

Le Directeur Général Adjoint Commercialisation et  
Planification

Romain DUBOIS

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France – 75013 Paris.



SOCIETE D'ETUDE,  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE

69-71 rue du Chevaleret  
75013 PARIS  
Tel. +33 (0)1.44.06.20.00  
Fax. +33 (0)1.44.06.21.00

O



O

SECTEUR AUSTERLITZ  
LOT FX/13

O

**DEFINITION DU DECLASSEMENT EN VOLUMES**  
Du Domaine Public Ferroviaire

RECAPITULATIF DES EMPRISES  
PLANS ET COUPES



ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GÉOMÈTRES ET TECHNICIENS D'ÉTUDES

Ordre des Géomètres Experts n° d'inscription 88901

10 rue de Vouillé – 75017 Paris

☎ 01 45 31 57 36

[paris@atgt.fr](mailto:paris@atgt.fr)

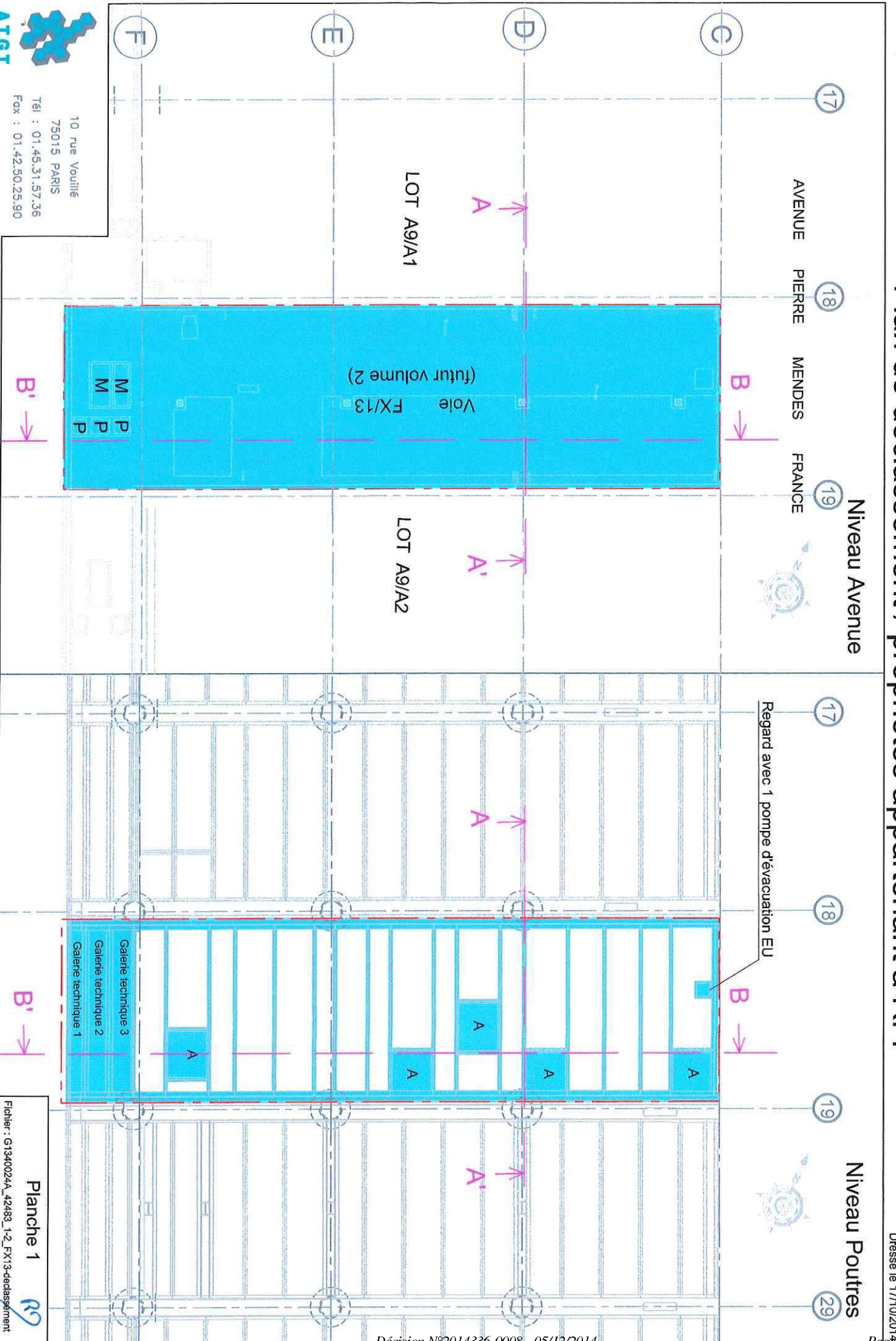
INDICE A

G1340024A\_42483\_FX13

LE 17/10/2014

1

# Plan de déclassement / propriétés appartenant à RFF



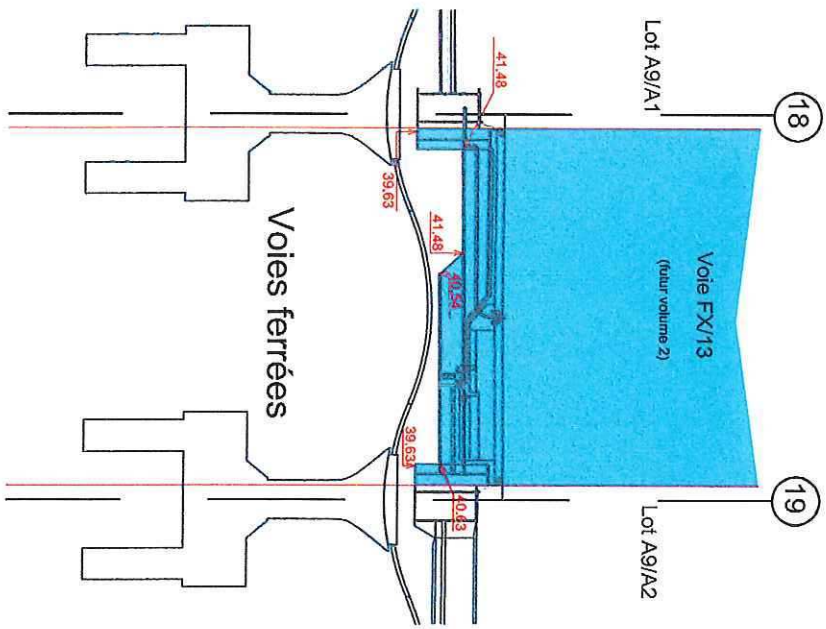
A.T.G.T.

10 rue Vouillé  
75015 PARIS  
Tél : 01.45.31.57.36  
Fax : 01.42.50.25.90



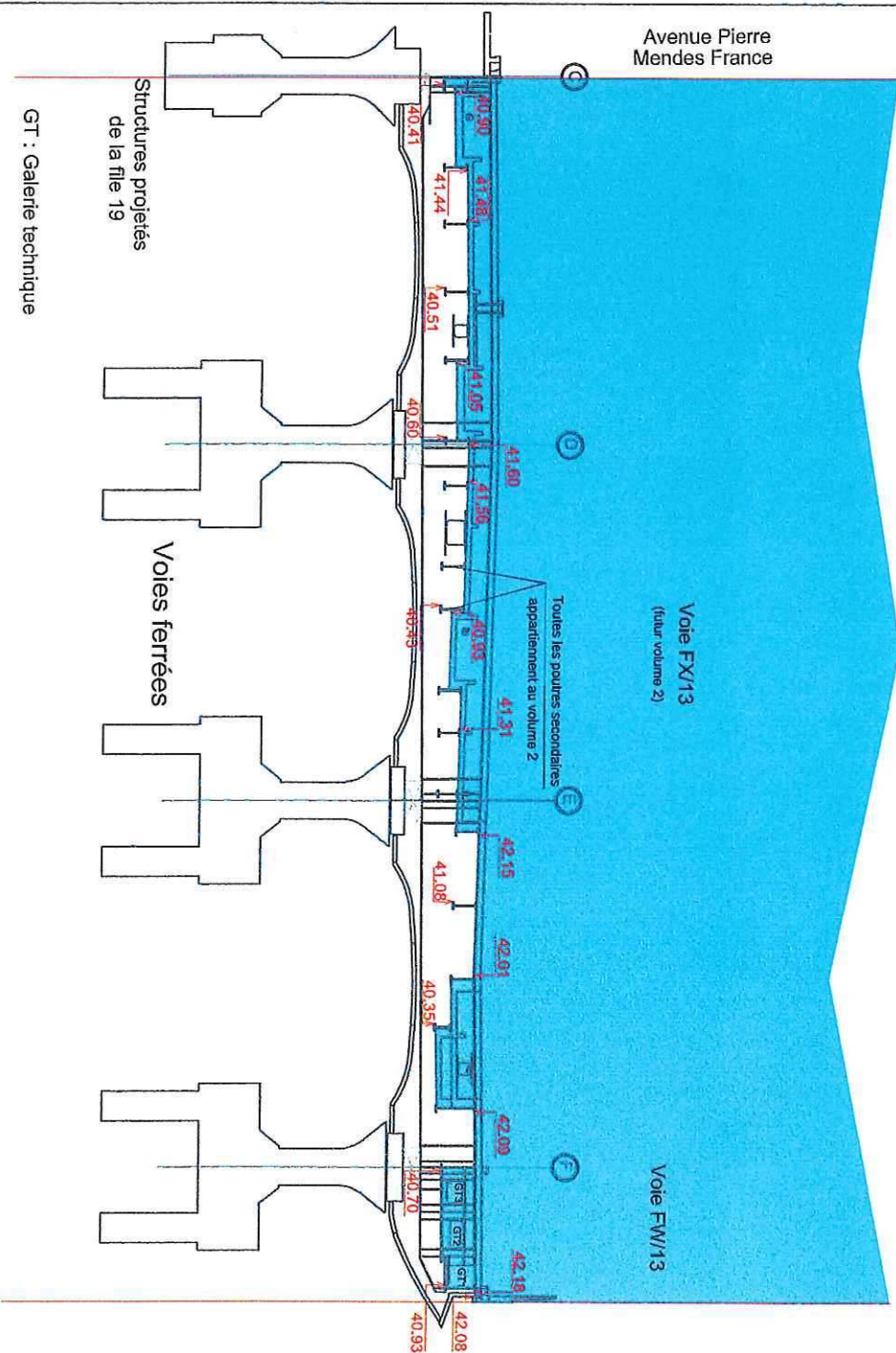
# Plan de déclassement / propriétés appartenant à RFF

### Coupe AA'



PLAN DE REFERENCE A 20 m.

### Coupe BB'



PLAN DE REFERENCE A 20 m. NVP



**AT.G.T.**

10 rue Vouillé  
75015 PARIS  
Tél : 01.45.31.57.36  
Fax : 01.42.50.25.90

Nota : Nivellement rattaché au système de la ville de Paris (orthométrique)

Planche 2

Fichier : G1340024A\_42483\_1-2\_FX13-declassement



SOCIETE D'ETUDE,  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE

69-71 rue du Chevaleret  
75013 PARIS  
Tel. +33 (0)1.44.06.20.00  
Fax. +33 (0)1.44.06.21.00

O



O

**SECTEUR AUSTERLITZ  
LOT EA/13**

O

**DEFINITION DU DECLASSEMENT EN VOLUMES  
Du Domaine Public Ferroviaire**

**RECAPITULATIF DES EMPRISES  
PLANS ET COUPES**



ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GÉOMÈTRES ET TECHNICIENS D'ÉTUDES

Ordre des Géomètres Experts n° d'inscription 88901

10 rue de Vouillé – 75017 Paris

☎ 01 45 31 57 36

[paris@atgt.fr](mailto:paris@atgt.fr)

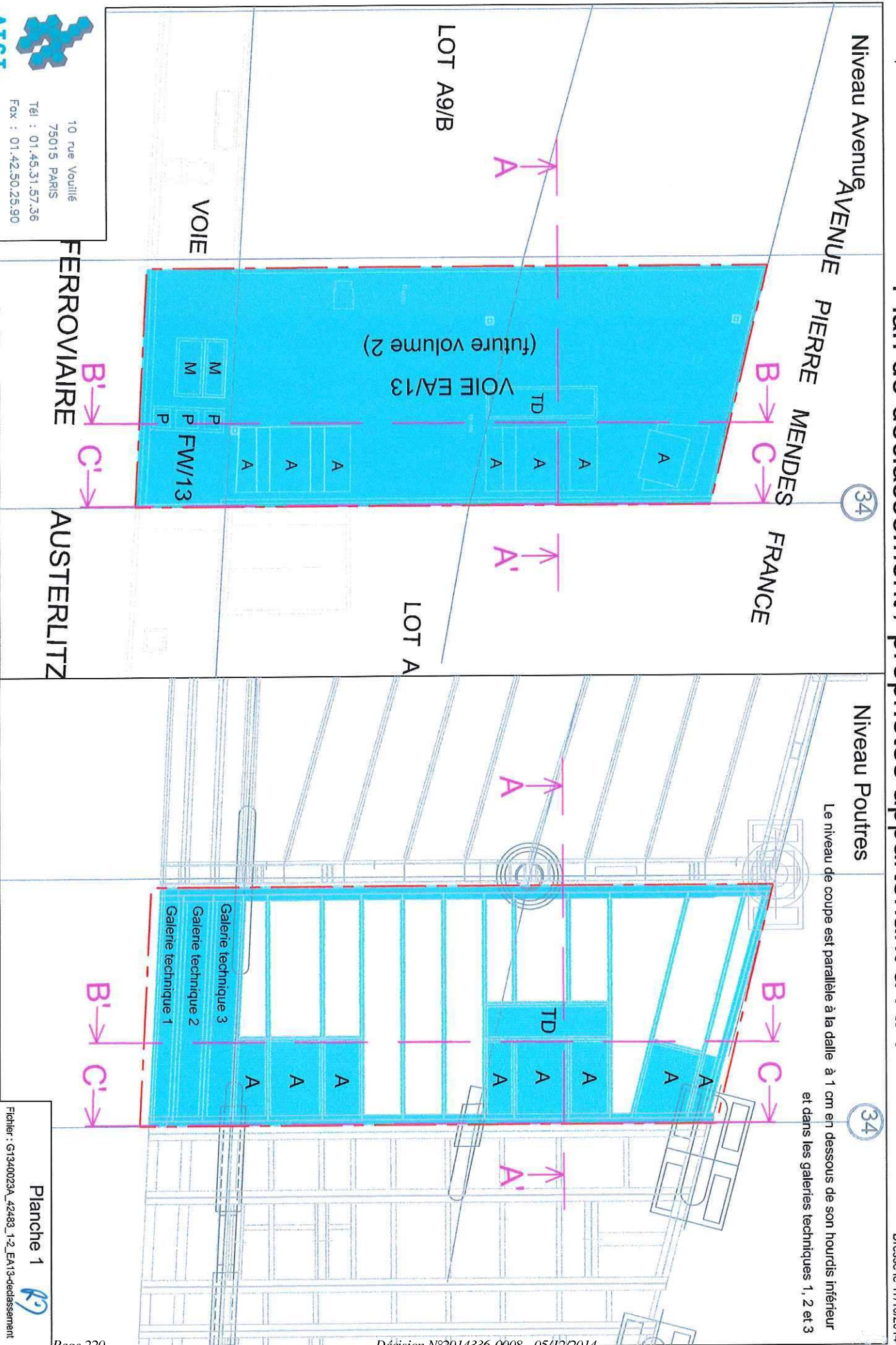
Indice A

G1340023A\_42483-EA13

Le 17/10/2014

1

# Plan de déclassement / propriétés appartenant à RFF



Niveau Avenue

(34)

Niveau Poutres

(34)

Le niveau de coupe est parallèle à la dalle à 1 cm en dessous de son hourdis inférieur et dans les galeries techniques 1, 2 et 3

LOT A9/B

LOT A

VOIE EA/13  
(future volume 2)

VOIE

FW/13

FERROVIAIRE

AUSTERLITZ

PIERRE MENDES FRANCE



10 rue Voullé  
75015 PARIS  
Tél : 01.45.31.57.36  
Fax : 01.42.50.25.90

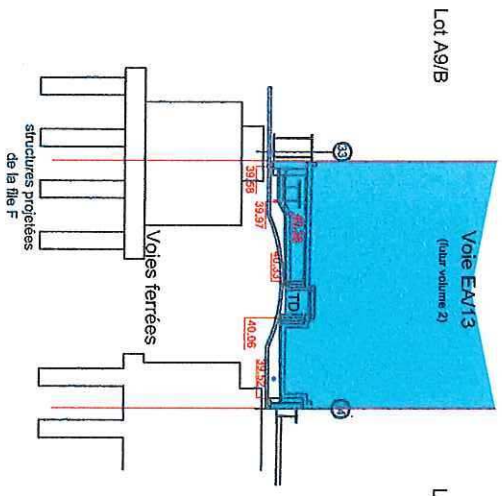
AT&T

Planche 1

Fichier : G1340023A\_42483\_1-2\_EA13-dedassement

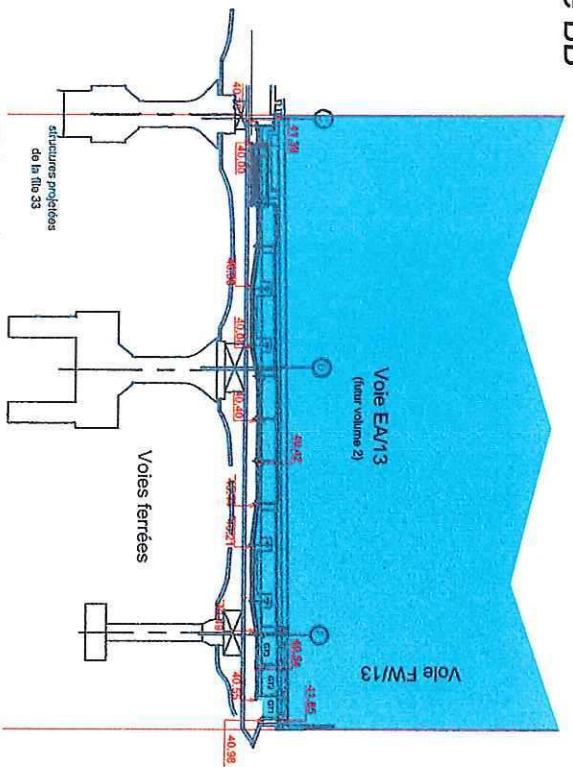
Plan de déclassement / propriétés appartenant à RFF

Coupe AA'



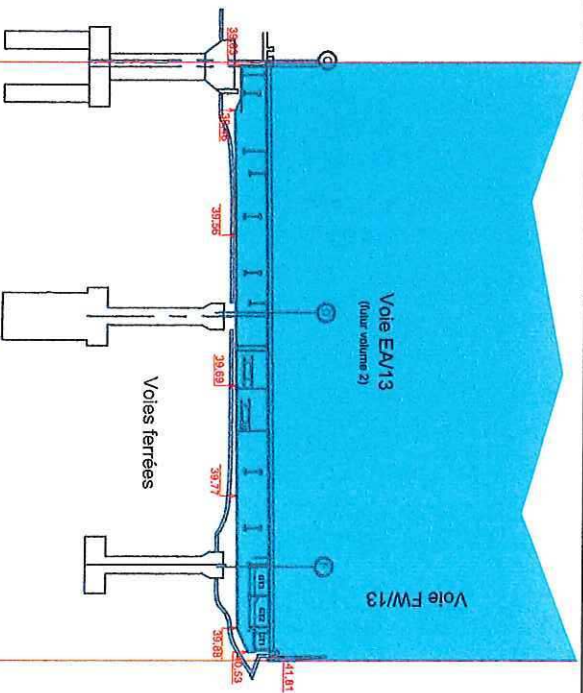
PLAN DE REFERENCE A 20 m. NVP

Coupe BB'



PLAN DE REFERENCE A 25 m. NVP

Coupe CC'



PLAN DE REFERENCE A 25 m. NVP

Nota : Nivellement rattaché au système de la ville de Paris (orthométrique)



10 rue Voultié  
75015 PARIS  
Tél : 01.45.31.57.36  
Fax : 01.42.50.25.90



SOCIETE D'ETUDE,  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE

69-71 rue du Chevaleret  
75013 PARIS  
Tel. +33 (0)1.44.06.20.00  
Fax. +33 (0)1.44.06.21.00

O



O

SECTEUR AUSTERLITZ  
LOT FD/13

O

**DEFINITION DU DECLASSEMENT EN VOLUMES**  
Du Domaine Public Ferroviaire

RECAPITULATIF DES EMPRISES  
PLANS ET COUPES



ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GÉOMÈTRES ET TECHNICIENS D'ÉTUDES

Ordre des Géomètres Experts n° d'inscription 88901

10 rue de Vouillé – 75017 Paris

☎ 01 45 31 57 36

[paris@atgt.fr](mailto:paris@atgt.fr)

INDICE A  
G1340022A\_42483\_FD13  
LE 17/10/2014

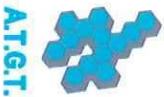
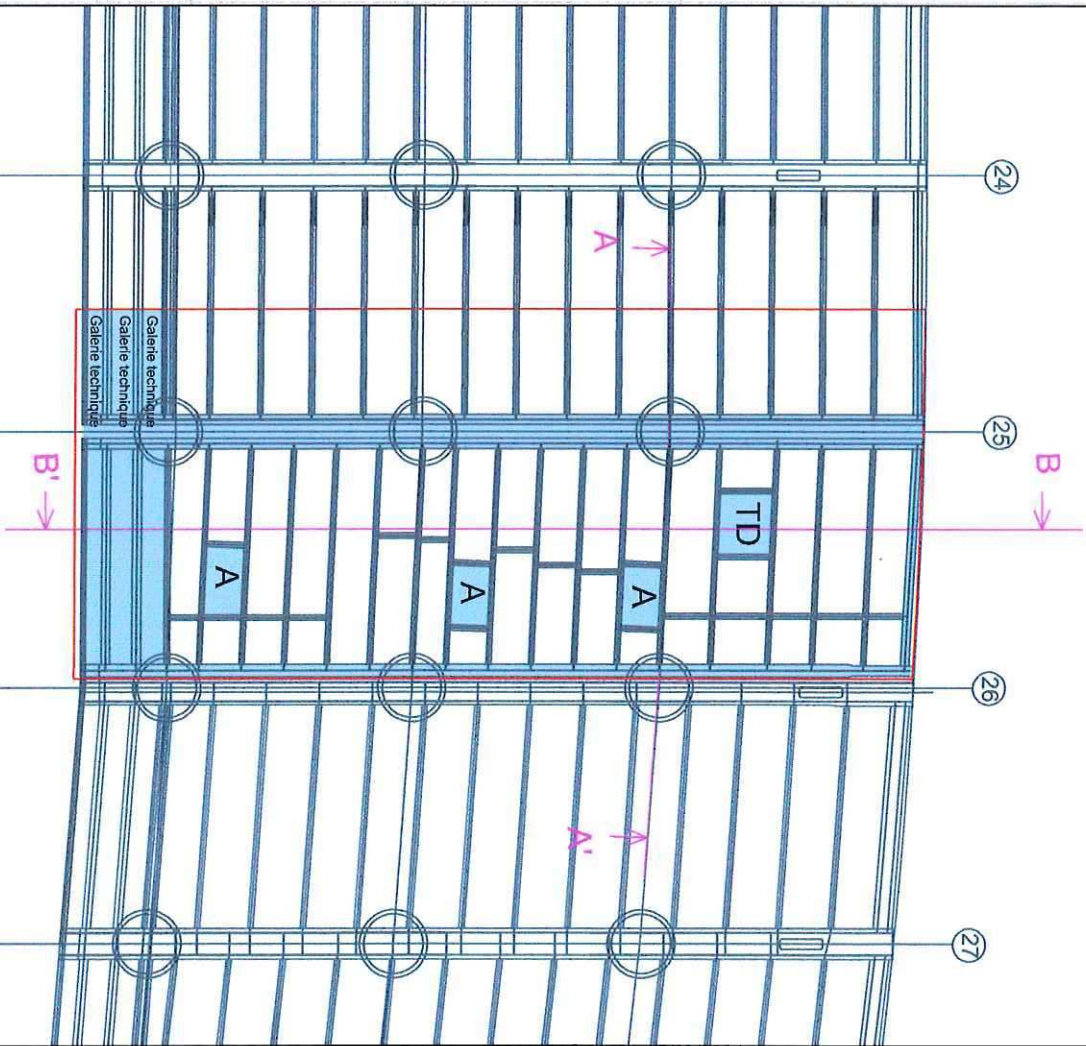
1

# Plan de déclassement / propriétés appartenant à RFF

AVENUE PIERRE MENDES FRANCE Niveau Avenue

TD: Trémie de désenfumage  
A: Bac à arbre

Niveau Poutres



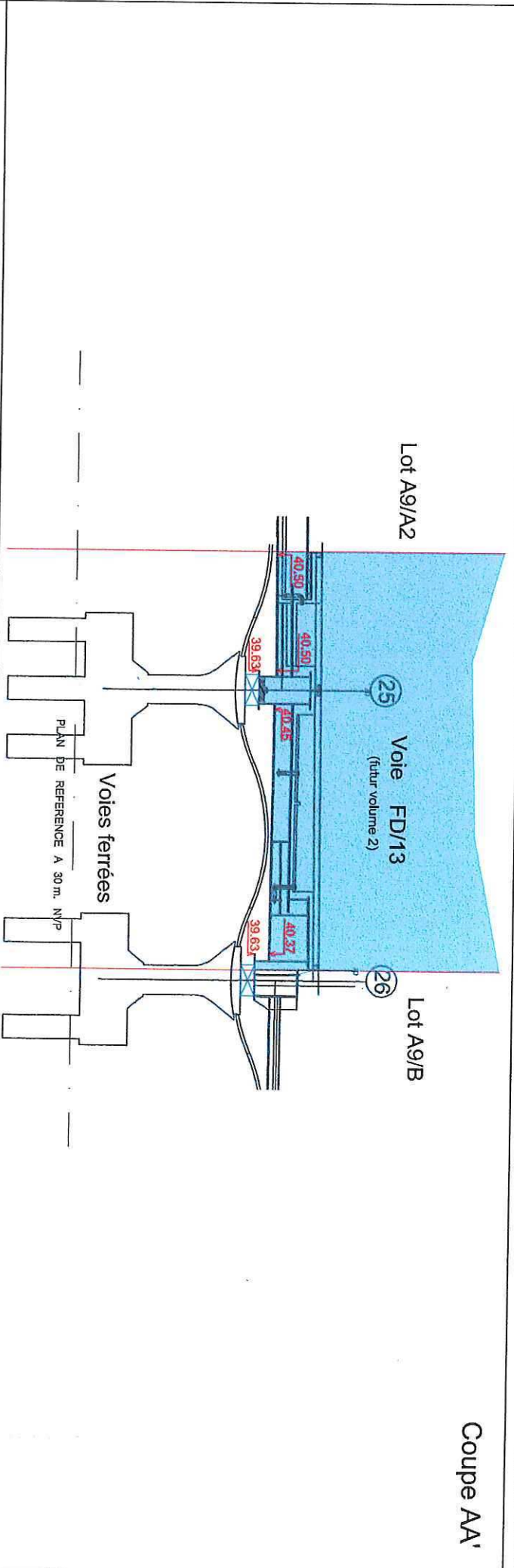
10 rue Vouille  
75015 PARIS  
Tél : 01.45.31.57.36  
Fax : 01.42.50.25.90

FAISCEAU FERROVIAIRE AUSTERLITZ

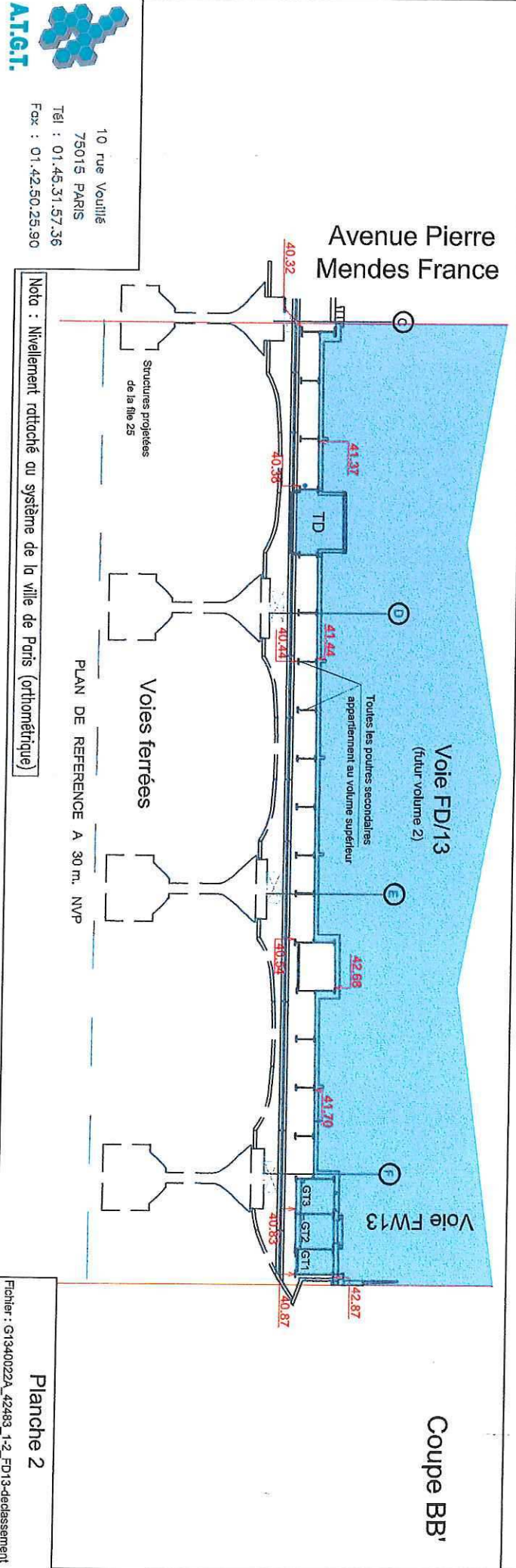
Planche 1

Fichier: G1340022A\_42483\_1-2\_FD/13-declassement

# Plan de déclassement / propriétés appartenant à RFF

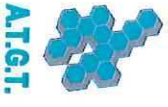


Coupe AA'



Coupe BB'

Nota : Nivellement rattaché au système de la ville de Paris (orthométrique)



10 rue Vouille  
75015 PARIS  
Tél : 01.45.31.57.36  
Fax : 01.42.50.25.90